



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



Co-funded by the
European Union



cooperation
germany – ecowas
ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

PREMIER RAPPORT RÉGIONAL DE LA CEDEAO SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ :

RAPPORT D'ÉVALUATION DE BASE SUR L'ÉTAT DE L'AGENDA FPS EN AFRIQUE DE L'OUEST

www.ecowas.int

Supported by

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

Copyright © 2022 par Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Tous droits réservés.

Aucune partie de ce rapport ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans autorisation écrite de l'éditeur ou de l'auteur, sauf dans la mesure permise par la loi nigérienne sur le droit d'auteur.

EVALUATION de référence de l'état de mise en œuvre des plans d'action nationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité en Afrique de l'ouest basé sur le cadre de résultats continental (CRC) de l'Union Africaine

Commission de la CEDEAO

1. Women and peace—West Africa
2. Women and human security—West Africa
3. Women and the security sector—West Africa

I. Commission de la CEDEAO

JZ5578.2.W516 E92 2024 327.172082
ISBN: 978-978-61011-1-8 (pbk) AACR2

Remerciements

L'évaluation de l'état de la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) en Afrique de l'Ouest à l'aide du cadre continental de résultats (CCR) élaboré par l'Union africaine a été préparée grâce à la collaboration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Réseau ouest-africain pour la consolidation de la paix (WANEP), avec un financement de contrepartie provenant du soutien de l'Union européenne au Programme du mandat régional pour la paix, la sécurité et la stabilité de la CEDEAO (EU-PSS) et du projet d'appui à l'architecture et aux opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO (EPSAO) financé par l'UE/BMZ et mis en œuvre par la GIZ. Ce travail a été réalisé sous la supervision du Prof. Fatou Sow Sarr, Commissaire au Développement Humain et aux Affaires Sociales, dont le rôle de leader et le soutien ont abouti à la finalisation et à la publication de ce rapport d'évaluation de base.

La Commission de la CEDEAO exprime son appréciation à tous ses partenaires pour leur soutien financier et technique et à toutes les parties prenantes des États membres de la CEDEAO, aux experts régionaux, aux réseaux de femmes et aux OSC pour leur soutien dans la collecte des données, l'analyse et la préparation du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

La finalisation de cette évaluation de base est un exploit louable et une reconnaissance et une appréciation spéciales vont à ce qui suit.

La Commission de la CEDEAO

Dr Sintiki Tarfa UGBE, Directeur des Affaires Humanitaires et Sociales.

M. Dieudonné NIKIEMA, Directeur, Fonds de Paix de la CEDEAO

Gloria Ugwunze, Chargée de programme, Fonds de paix de la CEDEAO

Dr Odile Faye, PO Genre et Société civile, Centre de développement et de genre de la CEDEAO

Mme Tamwakat Elizabeth Golit, GIZ-EPSAO, experte en matière de femmes, paix et sécurité.

WANEP

Mme Qweeneth Tawo, Coordinatrice régionale - Femmes, paix et sécurité

Mme Josian Akosombo, Chargée de programme - Jeunesse, paix et sécurité



Chercheurs

Dr Naomi Ita Akpan

Mme Olubukola Ademola Adelehin

Équipe de publication

Dessins et impressions Veeqthor

Nous remercions les experts nationaux des 15 États membres qui ont répondu aux questions lors des entretiens nationaux et rempli les questionnaires, ainsi que les participants à la réunion de validation finale qui s'est tenue à Lagos, au Nigeria, du 15 au 17 novembre 2021 (la liste des experts est jointe en annexe). Votre participation active et vos contributions louables à la finalisation de ce processus ont fourni des informations sur les progrès réalisés jusqu'à présent, les défis dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAN et des recommandations sur le renforcement de l'engagement et de la responsabilité dans la mise en œuvre de l'agenda WPS en Afrique de l'Ouest, préparant ainsi le terrain pour l'opérationnalisation de l'outil CCR en Afrique

Avant-propos

En Afrique de l'Ouest, les engagements en faveur de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité ont été stimulés par une myriade de facteurs, notamment la prolifération des conflits violents, l'extrémisme violent, les conflits communautaires, la violence électorale et d'autres menaces à la sécurité et à la stabilité qui ont eu un impact disproportionné sur les femmes et les jeunes filles de la région. Au fil des ans, la Commission de la CEDEAO, en partenariat avec diverses parties prenantes, a mis en place des procédures pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la résolution en Afrique de l'Ouest.

Les conclusions tirées de ces procédures à différents niveaux indiquent des progrès significatifs et des résultats positifs tels que l'augmentation du nombre de femmes recrutées dans les forces/services de sécurité, une augmentation minimale de l'inclusion des femmes dans les processus de paix, la promulgation de lois sur l'égalité des sexes et la protection des femmes, le renforcement des mécanismes institutionnels de lutte contre la violence fondée sur le genre et la disponibilité d'organisations et d'experts solides travaillant sur l'agenda de la SPM. Elles ont également dévoilé, entre autres, les lacunes et les défis liés au suivi et à l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des PAN, imputables aux faibles capacités de suivi et d'évaluation des États membres et à l'absence de mécanismes structurés et coordonnés de collecte, d'analyse et d'établissement de rapports sur les données.

Cette lacune a également été identifiée par le Bureau de l'Envoyé spécial du Président de l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité et a fait partie de la logique qui a conduit au lancement d'un processus consultatif inclusif pour développer un cadre visant à combler les lacunes dans le suivi et le rapportage des progrès de la mise en œuvre de l'agenda FPS sur le continent, ce qui a conduit au développement du Cadre Continental de Résultats.

Avec le mandat d'opérationnaliser le CCR en Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO s'est associée à WANEP pour mener cette évaluation de base visant à identifier le statut de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans les États membres en utilisant l'outil CCR. Ce rapport d'évaluation établit donc une base de référence de l'état de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans les États membres de la CEDEAO en utilisant les indicateurs du Cadre Continental de Résultats et pour promouvoir la facilité de fournir des données précises pour le suivi et le reportage.

L'essence de l'évaluation est donc de mettre en évidence.

- 
- a. L'existence et l'état de la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU) sur l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité dans les États membres.
 - b. Les principales politiques et structures en matière de genre qui soutiennent la mise en œuvre des plans d'action dans les États membres.
 - c. Les résultats obtenus dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux
 - d. Les principaux défis liés à la mise en œuvre des plans d'action nationaux
 - e. Les recommandations pour développer des messages clés afin de plaider pour des engagements et une responsabilité accrue dans la mise en œuvre de l'agenda de la FPS dans la région de la CEDEAO.
 - f. Le suivi et l'établissement de rapports sur les plans d'action nationaux des États membres à l'aide du cadre continental de résultats (CCR).

Bien que cette évaluation et le rôle de leadership de la CEDEAO soient impératifs pour le succès du suivi et du rapport des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO exhorte toutes les parties prenantes à travers les différents thèmes de consolidation sur la paix à faire un usage efficace de ce rapport, afin de faciliter l'identification des domaines prioritaires de soutien et la conception d'initiatives pour la région.

Prof. Fatou Sow Sarr

Commissaire au Développement humain et aux Affaires sociales

Sommaire

Remerciements	1
Avant-propos	3
Abréviations et Acronymes	7
Résumé Analytique	8
Résumé des Principales Constatations	10
Recommandations	12
Conclusion	13
Introduction/ Contexte de L'étude	15
Portée et Objectif de L'étude	18
Conception, Approche et Méthodologie de L'étude	19
Collecte et Compilation des Données	19
Analyse et Interprétation des Données	20
Assurance Qualité	21
Contraintes	21
1.0 L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ	23
1.1. Introduction	24
1.2.1. Comprendre l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité	24
1.2.2. L'agenda des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique	27
1.2.3. Mise en œuvre des plans d'action nationaux sur la RCSNU 1325 en Afrique de l'Ouest.	28
1.2.4. Le Cadre de résultats continental (CRC) et la mise en œuvre des PAN en Afrique de l'Ouest	30
1.3. Conclusion	31
2.0 L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS À L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST	32
2.1. Introduction	33
2.2.1. L'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) relatifs à l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest	33
2.2.2. Structures étatiques pour la mise en œuvre de l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité	35

2.3.	Conclusion	37
3.0	PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DE L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST	39
3.1.	Introduction	40
3.2.1.	Les résultats positifs de la mise en œuvre des PAN par les États membres de la CEDEAO	40
3.2.2.	La contribution des organisations de la société civile à la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest	44
3.2.3.	Existence de lois et de politiques pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste	45
3.2.4.	Cibler les hommes et les garçons pour promouvoir l'agenda FPS	50
3.2.5.	Les femmes occupant des postes de direction dans les structures de supervision de la consolidation de la paix dans les États membres	50
3.2.6.	Coordination des efforts en vue d'une mise en œuvre efficace du PAN relatif à FPS	53
3.2.7.	Mécanismes de suivi et de rapport pour le plan d'action national et utilisation de l'outil CRC pour le suivi et le rapportage	56
3.3.	Conclusion	57
4.0.	RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS	60
5.0.	DÉFIS	65
6.0.	RECOMMANDATIONS	68
7.0.	CONCLUSION	72
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	73
	Annexes	74
1.	Liste des Tableaux	74
2.	Liste des Graphiques	74
3.	Liste des Organisations et Institutions par Pays	74
4.	Liste des Experts Pour L'entretien Approfondi et/ou Ayant Participé À L'atelier D'experts in 2021	76

Abréviations et Acronymes

AUCOSE	Bureau de l'envoyée spéciale de l'Union africaine
BES	Bureau de l'envoyée spéciale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Commissions économiques régionales
CNP	Conseil national de la paix
CRC	Cadre de résultats continental
CRN	Coordinateur du réseau national
DdG	Discussions de groupe
EPSAO	Architecture et opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO
FPS	Femmes, Paix et Sécurité
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
IDI	Entretien approfondi
KA IPTC	Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix
KII	Entretien avec un informateur clé
MDA	Ministères, départements et agences du gouvernement
MOGCSP	Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection spéciale
NCCE	Commission nationale pour l'éducation civique
NWM	Mécanismes nationaux des femmes
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisations de la société civile
PAN	Plans d'action nationaux
PSS-UE	Paix, sécurité et stabilité - Union européenne
RCSNU	Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies
UA	Commission de l'Union africaine
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
VSBG	Violence sexuelle et basée sur le genre
WANEP	Réseau ouest-africain pour la consolidation de la paix

Résumé Analytique

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU 1325), adoptée le 31 octobre 2000, a été un événement marquant et la pierre angulaire de l'actuel Agenda mondial des femmes pour la paix et la sécurité (FPS). Cette résolution est la première reconnaissance mondiale de l'impact disproportionné des conflits violents sur les femmes et les filles et de la nécessité de les protéger. Elle souligne la sous-représentation des femmes dans les processus de paix formels, malgré la valeur que leur participation pourrait ajouter au processus, et l'importance des perspectives de genre dans l'architecture et les processus de paix et de sécurité. En Afrique de l'Ouest, la détermination et les engagements en faveur de l'agenda FPS sont stimulés par une multitude de facteurs, notamment la prolifération des conflits violents, l'extrémisme et d'autres menaces à la sécurité et à la stabilité qui ont eu un impact sur les femmes et les filles de la région. Dans le cadre de la stratégie visant à répondre à ces menaces et à promouvoir l'agenda FPS, la Commission de la CEDEAO collabore avec le Réseau ouest-africain pour la consolidation de la paix (WANEP) pour réaliser une évaluation périodique des progrès accomplis dans l'actualisation de l'agenda FPS dans les États membres de la CEDEAO. Des enquêtes ont été menées en

2010, 2013 et 2015 pour documenter les progrès relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national (PAN) sur le FPS dans les États membres. Cependant, ces enquêtes ont également révélé, entre autres, les lacunes et les défis liés au suivi et à la communication des progrès de la mise en œuvre des PAN. Du reste, ces éléments sont attribuables aux faibles capacités de suivi et d'évaluation des États membres et à l'absence de mécanismes de suivi et de communication structurés et coordonnés. Ainsi, l'adoption, en 2017, du Cadre de résultats continental (CRC) de l'Union africaine (UA) sur le suivi et le compte rendu de la mise en œuvre de l'agenda FPS a conféré à la CEDEAO le mandat lui permettant de piloter l'opérationnalisation du CRC en Afrique de l'Ouest et a fourni le cadre pour relever le défi du suivi et du compte rendu des progrès de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans la région.

En 2018, la CEDEAO a établi un partenariat avec le WANEP pour réaliser une évaluation de référence par rapport à l'état de mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique de l'Ouest en utilisant l'outil CRC. L'évaluation vise à documenter l'existence et l'état de mise en œuvre des plans d'action nationaux relatifs au FPS, les



politiques et structures clés qui soutiennent la mise en œuvre des plans d'action dans les États membres. L'étude vise également à documenter les réalisations, les défis, les lacunes et les opportunités pour renforcer la mise en œuvre du PAN, le suivi et le rapport de ces PAN en utilisant l'outil CRC. Le présent rapport présente les principaux résultats

de l'évaluation dans les 15 États membres de la CEDEAO, les défis signalés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN et propose des recommandations aux acteurs clés pour renforcer les engagements et la reddition de compte dans la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique de l'Ouest.

Résumé des Principales Constatations

L'enquête a montré des progrès dans la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique de l'Ouest tout en mettant en relief certaines lacunes et défis. Voici quelques-unes des principales constatations de l'enquête :

- I. La CEDEAO et ses États membres ont démontré leur conformité aux normes mondiales dans la transposition de la RCSNU 1325 et de l'agenda FPS par l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux relatifs à l'agenda FPS. L'enquête a révélé que 14 des 15 États membres de la CEDEAO ont développé des PAN pour promouvoir l'agenda FPS au niveau national, tandis que le premier plan d'action régional de la CEDEAO a été adopté en 2010. Environ 60 % des États membres ont terminé la mise en œuvre du premier PAN et ont élaboré ou commencé le processus d'élaboration du PAN de deuxième génération, tandis qu'un État membre avait un PAN de troisième génération. Cependant, la mise en œuvre des PAN par les États membres est faible, avec une responsabilité limitée vis-à-vis de l'Agenda FPS.
- II. Bien que les institutions de sécurité des États membres de la CEDEAO soient encore dominées et dirigées par des hommes, de bonnes pratiques d'intégration de la perspective de genre dans les institutions de sécurité, en termes d'adoption d'une politique de genre et d'autres politiques sur la violence sexuelle et sexiste, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels, et la création d'unités ou de bureaux de genre avec des responsables de genre désignés dans les forces armées et autres institutions de sécurité, ont été signalées dans la plupart des États membres ayant participé à l'enquête.
- III. Les États membres disposent de cadres juridiques et politiques qui protègent les droits des femmes, y compris la protection contre la violence sexuelle et sexiste (VSBG) dans les contextes de paix et de conflit, et de mécanismes de mise en œuvre des lois et des politiques.
- IV. Les progrès sont lents en ce qui concerne la participation égale et le leadership des femmes dans les mécanismes et infrastructures nationaux de consolidation de la paix, tels que les commissions de Vérité, Réconciliation et Justice, les commissions pour la paix et la

cohésion sociale, les institutions de justice alternative, ainsi que dans les processus de négociation et de médiation, soit en tant que participantes, soit en tant qu'expertes techniques soutenant ces processus. Les femmes occupent moins de 10 % des postes de décision dans les structures de surveillance de la consolidation de la paix dans les États membres.

- V.** Un ministère du Genre/Femmes existe dans tous les États membres pour piloter la mise en œuvre du PAN relatif à l'agenda FPS. Cependant, l'expertise technique du ministère pour conduire l'agenda FPS est faible, et le personnel a des compétences techniques limitées pour coordonner la collecte de données sur les indicateurs FPS, pour assurer le suivi et élaborer des rapports sur la mise en œuvre du PAN. De même, la coordination et la collaboration entre les gouvernements – ministères, agences et départements (MDA), organisations régionales, partenaires de développement et OSC – nécessaires à une mise en œuvre efficace et à l'établissement de rapports sur l'agenda FPS sont faibles. Moins de 10 % des PAN développés dans la région ont alloué des budgets

gouvernementaux pour la mise en œuvre, laissant la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et des rapports sur l'agenda FPS aux OSC et aux partenaires de développement avec des implications négatives pour la durabilité et les progrès de l'agenda FPS.

- VI.** Les PAN dans la région de la CEDEAO ont été développés avec des activités de suivi et de rapport incluses, l'enquête a cependant montré que très peu de suivi et de rapport des PAN ont eu lieu dans les États membres pour suivre efficacement la mise en œuvre des PAN ou documenter les étapes enregistrées. L'outil CRC de l'UA n'est pas populaire et n'a pas été utilisé par les États membres pour le suivi et le rapport de la mise en œuvre des PAN, à l'exception du Sénégal, qui a utilisé l'outil CRC pour développer un rapport FPS en 2020.
- VII.** 50% des États membres de la CEDEAO avaient ou ont actuellement des initiatives visant à rendre opérationnel l'outil CFR au niveau national. Ces engagements ont été initiés soit directement par l'UA et ses partenaires, soit par des OSC travaillant en collaboration avec les directions concernées de la CEDEAO.

Cependant, les États membres ignorent largement le rôle de la CEDEAO dans l'opérationnalisation de l'outil CRC et les obligations de

rapport à la CEDEAO sur la mise en œuvre des PAN, et ne soumettent pas de rapports FPS périodiques à la CEDEAO.

Recommandations

L'analyse de ces résultats a montré les lacunes et les défis dans la mise en œuvre des PAN en vue de réaliser l'agenda FPS dans la région. Les actions, stratégies et initiatives recommandées pour relever ces défis et combler ces lacunes ont été déduites de l'enquête. **Les recommandations** portent sur les points suivants :

I. Les États membres : L'État membre qui n'a pas encore élaboré de PAN relatif à la FPS devrait s'inspirer des 14 États qui ont élaboré un PAN et se sont engagés dans le processus d'élaboration et de lancement d'un PAN. Les États membres dont le PAN a été élaboré depuis plus de quatre ans devraient investir dans l'évaluation des progrès enregistrés et revoir le PAN en utilisant une approche multisectorielle pour tenir compte des réalités actuelles du pays en ce qui concerne l'agenda FPS. Les 15 États membres devraient allouer un budget statutaire aux différents MDA qui mettent en œuvre le PAN et soutenir le

processus de suivi et de rapport régulier. Les lois, les politiques, les mécanismes et les programmes qui encouragent la participation significative des femmes et leur leadership aux postes de décision dans tous les processus de paix et de sécurité, ainsi que la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et sexistes, y compris dans les contextes de conflit, devraient être élaborés et adoptés là où ils n'existent pas et être mieux appliqués dans les États membres où ils existent.

II. La Commission de la CEDEAO : La Commission de la CEDEAO devrait assurer la liaison avec le Bureau de l'envoyée spéciale FPS de l'UA et tirer les leçons de l'expérience de l'UA en matière de travail avec d'autres CER pour contextualiser et diriger l'opérationnalisation de l'outil CRC en Afrique de l'Ouest. La CEDEAO devrait remédier à l'absence d'obligation de rapport de ses États membres à la

Commission en mettant en place un mécanisme de rapport annuel ou bisannuel sur les progrès de la mise en œuvre de l'Agenda FPS en utilisant l'outil CRC. En travaillant avec les ministères du Genre/des Femmes des États membres, la CEDEAO devrait développer des priorités régionales à court et moyen terme pour accélérer la mise en œuvre de l'agenda FPS. La CEDEAO devrait également créer et contribuer à un pôle de connaissances FPS, un centre de référence pour des informations et des ressources actualisées sur l'agenda FPS dans la région. Les ressources, y compris les rapports périodiques nationaux et régionaux sur le statut de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC, devraient être disponibles dans ce pôle. La CEDEAO devrait également mener activement la mobilisation des ressources pour renforcer la capacité

des États membres à accélérer la mise en œuvre, le suivi et le rapport des progrès de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC. La CEDEAO devrait également envisager la création d'un groupe de pilotage régional pour soutenir l'accélération de la mise en œuvre des PAN dans les États membres et du Plan d'action régional.

III. WANEP et d'autres OSC : Les OSC doivent renforcer les partenariats pour la mise en œuvre de l'agenda FPS aux niveaux national et infranational, en fournissant un soutien technique aux ministères du genre/des femmes dans la collecte de données, le suivi et les rapports ainsi que la mobilisation de ressources pour l'agenda FPS. Les OSC doivent s'associer à la CEDEAO pour aider les États membres à rendre le CRC opérationnel dans la région.

Conclusion

L'enquête a révélé que 93% des États membres de la CEDEAO ont intégré la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies avec le développement d'un plan d'action national relatif au FPS et ont enregistré des progrès dans la mise en œuvre du PAN. Cependant, il existe des lacunes et des défis qui entravent la mise

en œuvre effective de l'agenda FPS dans la région et le niveau de responsabilité escomptée pour l'agenda FPS. Les recommandations ont été adaptées pour répondre à ces lacunes et défis et accélérer la mise en œuvre de l'agenda FPS. Cependant, cette enquête n'a pas utilisé tous les indicateurs du CRC pour



l'évaluation. Le pilier de l'aide d'urgence et du relèvement n'a pas été couvert par cette enquête, la participation des femmes aux postes de décision dans les institutions de sécurité, dans la fonction politique et civile, dans les affaires étrangères liées à la paix et à la sécurité et dans les postes électifs et nominatifs dans les structures et les bureaux politiques n'a pas non plus été évaluée dans les États

membres. Il sera important pour la CEDEAO d'envisager d'utiliser l'outil CRC pour développer un rapport holistique couvrant tous les piliers de l'agenda FPS, les piliers et les indicateurs de l'outil CRC, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre de l'agenda FPS au sein de la Commission de la CEDEAO conformément à la disposition du CRC.

Introduction/ Contexte de L'étude

L'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU 1325) le 31 octobre 2000 a été un événement marquant dans l'établissement de l'agenda mondial des femmes, de la paix et de la sécurité (FPS). Cette résolution est le premier cadre normatif qui reconnaît l'impact disproportionné des conflits violents sur les femmes et les filles et la nécessité de les protéger, la sous-représentation des femmes dans les processus de paix formels et la valeur ajoutée de leur participation et l'importance d'intégrer les perspectives de genre dans l'architecture et les processus de paix et de sécurité. L'adoption de cette résolution est le résultat de plusieurs décennies de plaidoyer systématique et coordonné de la part des groupes et organisations de femmes pour renforcer la participation significative des femmes aux processus de paix et de sécurité. Depuis 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté neuf autres résolutions sur différents thèmes liés à la paix et à la sécurité, dont la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Ces neuf résolutions ont renforcé la pierre angulaire, la résolution 1325, et fourni un cadre normatif et juridique solide pour l'agenda FPS au niveau mondial. En Afrique de l'Ouest, la détermination et les engagements en faveur de l'agenda FPS ont été stimulés par une multitude de facteurs, notamment la prolifération des conflits

violents, l'extrémisme, les conflits communautaires violents, la violence électorale et d'autres menaces à la sécurité et à la stabilité qui ont eu un impact sur les femmes et les filles dans la région.

En 2010, dix ans après l'adoption de la résolution 1325, la CEDEAO et le WANEP ont mené conjointement une enquête de référence pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la résolution en Afrique de l'Ouest. Les résultats de l'enquête ont révélé des lacunes et des points de pression dans la mise en œuvre de la résolution en raison de l'absence d'un plan d'action national pour guider la mise en œuvre dans les États membres. Cela a conduit à l'élaboration d'une ligne directrice pour le développement des PAN en Afrique de l'Ouest par la CEDEAO et le WANEP. D'autres enquêtes ont été menées en 2013 et 2015 par les deux institutions pour vérifier les progrès réalisés dans l'élaboration des PAN et la façon dont les États membres utilisent les PAN pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325. L'enquête de 2015 a indiqué des progrès significatifs et des résultats positifs tels que l'augmentation du nombre de femmes (recrutées) dans les forces/services de sécurité, l'inclusion accrue des femmes dans les processus de paix, la promulgation de nouvelles lois sur l'égalité des sexes et la protection des femmes, le renforcement des mécanismes institutionnels de lutte contre la violence sexiste et la disponibilité

d'organisations et d'experts solides travaillant sur l'agenda FPS. Cependant, les enquêtes ont également révélé, entre autres, les lacunes et les défis liés au suivi et à la communication des progrès de la mise en œuvre des PAN, attribuables aux faibles capacités de suivi et d'évaluation des États membres et au manque de mécanismes structurés et coordonnés de collecte, d'analyse et de communication des données.

L'examen de haut niveau et l'étude internationale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 en 2015 ont conduit à l'adoption de la résolution 2242 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Entre autres choses, la résolution 2242 salue les efforts des États membres de l'ONU dans la mise en œuvre de la résolution 1325 par le développement de plans d'action nationaux et appelle à une plus grande intégration de l'agenda FPS dans les plans et cadres stratégiques des États membres. Le document reconnaît les efforts des organisations régionales (CER) dans la mise en œuvre de la RCSNU 1325 par l'adoption de cadres et de plans d'action régionaux et encourage la poursuite de la mise en œuvre de la RCSNU 1325 par les organes régionaux. Cette identification et cette promotion des efforts des CER soulignent leur rôle essentiel dans la conduite de l'agenda FPS et dans la poursuite des progrès concernant la mise en œuvre des PAN dans les États membres.

Au niveau continental, le Bureau de l'envoyée spéciale de la présidente de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité a entamé en décembre 2014 un processus consultatif inclusif visant à développer un cadre pour combler les lacunes dans le suivi et le rapport des progrès de la mise en œuvre de l'agenda FPS sur le continent. Au cours de ce processus de quatre ans, la Commission de la CEDEAO et des OSC comme le WANEP ont apporté des contributions techniques et un soutien à la coordination des processus consultatifs en Afrique de l'Ouest. Ce processus a abouti à l'élaboration du **Cadre de résultats continental (CRC) sur le suivi et le compte rendu de la mise en œuvre de l'agenda Femmes, paix et sécurité en Afrique (2018-2028)**. Le CRC a été adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA lors de sa 772e réunion, le 16 mai 2018.

Le continent africain compte le plus grand nombre de plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et aux résolutions connexes, soit au moins 32 % des PAN à l'échelle mondiale. Quatre blocs régionaux, dont la CEDEAO, ont élaboré un plan d'action régional (PAR). 14 des 15 États membres de la CEDEAO ont fait de la région de la CEDEAO la région qui compte le plus grand nombre de PAN au niveau mondial. Cela a placé l'Afrique en tête au niveau mondial avec le plus grand nombre de cadres régionaux et nationaux pour la mise en œuvre de l'Agenda FPS. Cependant, la

mise en œuvre continue d'être bien en deçà des niveaux requis pour apporter une réelle transformation pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans ce contexte, l'Union africaine a formulé le CRC pour assurer le suivi de la mise en œuvre par les États membres de l'UA et les autres parties prenantes des divers instruments et engagements relatifs à la protection des femmes et des enfants en Afrique. Le CRC de la Commission de l'UA est donc un pas important vers la réduction de l'écart entre le PAN de FPS et sa mise en œuvre. Il démontre le profond engagement de la Commission de l'UA en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la paix et la sécurité en Afrique.

Avec le mandat d'opérationnaliser le CRC en Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a pris l'initiative d'évaluer l'état de la mise en œuvre et le cadre existant pour le suivi et le rapport du plan d'action national en utilisant l'outil CRC. La CEDEAO s'est associée au WANEP en 2018 pour mener cette évaluation de référence dans le but d'identifier l'état de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans les États membres en utilisant l'outil CRC en préparation du 20^e anniversaire de la RCSNU 1325. L'évaluation vise à identifier l'état de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans les États membres à partir de 2021, à documenter l'existence des plans d'action nationaux sur le FPS et les politiques et structures clés qui soutiennent la mise en œuvre des plans

d'action dans les États membres ; à découvrir les réalisations, les défis, les lacunes et les possibilités de renforcer la mise en œuvre, le suivi et le rapport des PAN en utilisant l'outil CRC. Le résultat proposé est un rapport d'enquête qui documente la base de référence pour un futur suivi et un rapport régulier et systémique sur la mise en œuvre des PAN dans la région et qui développe également des messages clés pour plaider en faveur d'une meilleure responsabilité dans la mise en œuvre de l'agenda FPS dans l'espace CEDEAO.

Un consultant a été engagé pour travailler en étroite collaboration avec les secrétariats des réseaux nationaux du WANEP dans les 15 États membres de la CEDEAO et le Secrétariat régional à Accra, au Ghana, pour recueillir des informations et des données à l'aide de questionnaires administrés en anglais et en français aux parties prenantes dans les 15 États membres de la CEDEAO. En outre, avec le soutien des secrétariats des réseaux nationaux du WANEP, des discussions de groupe (FGD) et des entretiens ont été menés dans les États membres avec les parties prenantes des mécanismes nationaux des femmes (NWM) travaillant sur le FPS, les OSC, y compris les organisations et les plateformes travaillant sur l'agenda des femmes, la paix et la sécurité (FPS).

Le processus d'élaboration du rapport d'évaluation a été interrompu, ce qui a

entraîné un retard dans la finalisation du rapport. La CEDEAO, en partenariat avec l'UE et la GIZ, a soutenu le projet ; l'architecture et les opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO (EPSAO) et le projet PSS CEDEAO-UE ont relancé le processus de finalisation du rapport d'évaluation en 2021. Un consultant a été recruté pour utiliser les données générées par les entretiens approfondis et les réunions d'experts avec les experts en genre des États membres de la CEDEAO pour mettre à jour

et finaliser le projet de rapport à publier comme matériel de ressource sur le statut de l'agenda FPS en Afrique de l'Ouest. Le présent rapport présente les principaux résultats de l'évaluation dans les 15 États membres de la CEDEAO, les défis signalés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN et propose des recommandations aux acteurs clés sur le renforcement des engagements et de la responsabilité dans la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique de l'Ouest.

Portée et Objectif de l'étude

L'objectif général de l'étude était de rassembler des données pour l'évaluation de base et l'évaluation de l'état de mise en œuvre des PAN de la Résolution 1325 en Afrique de l'Ouest en utilisant le CRC. L'étude a couvert 15 États membres de la CEDEAO, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo, la Direction du Genre de la CEDEAO, le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, et les organisations de la société civile.

L'étude a abordé les questions relatives aux principales réalisations et aux lacunes existantes dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU en

Afrique de l'Ouest ; elle a identifié les principales lois, politiques, mécanismes et structures pertinents pour la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), les principaux résultats de la mise en œuvre des PAN et les défis rencontrés par chacun des États membres de la CEDEAO. Le ministère du Genre/des Femmes a coordonné la collecte des données avec le WANEP, en facilitant la logistique et d'autres arrangements. Le résultat de l'étude devrait permettre le développement d'un plan pour le soutien des États membres de la CEDEAO en ce qui concerne les défis spécifiques rencontrés dans la révision et/ou le développement, la mise en œuvre, le suivi et le rapport de l'agenda FPS. En fin de compte, des actions clés définies ont été proposées sur la base des défis spécifiques identifiés, et les

acteurs clés pour la mise en œuvre ont été indiqués. L'ensemble du processus vise à établir une base de référence de l'état de l'agenda FPS dans les États membres en

utilisant les indicateurs du CRC, afin de promouvoir la facilité et de fournir des données précises pour le suivi et les rapports ultérieurs en utilisant l'outil CRC.

Conception, Approche et Méthodologie de l'étude

L'étude est une recherche exploratoire, descriptive et explicative qui a tenté de faire une analyse approfondie avec des éléments transversaux. Dans cette quête, une méthode mixte combinant à la fois des méthodes quantitatives et qualitatives a été utilisée pour répondre aux questions de recherche. Pour l'approche qualitative, l'étude a utilisé des entretiens avec des informateurs clés (KII), des entretiens approfondis (IDI) et des discussions de groupe (DdG). Ces discussions de groupe ont utilisé une liste de contrôle et d'autres méthodes participatives pour recueillir des données auprès de différentes parties prenantes dans les ministères et les OSC travaillant à la promotion de l'agenda FPS.

Sur le plan quantitatif, le cadre de résultats continental (CRC) a été la principale ressource pour améliorer le questionnaire. Les données collectées ont donc constitué la base du suivi et de l'évaluation des progrès de la mise en œuvre des PAN à l'aide du CRC. Les questionnaires et les questions guidées ont été adaptés en fonction des indicateurs du CRC et ont permis de mesurer chaque indicateur. L'établissement d'une base de référence à l'aide des indicateurs du CRC a favorisé la facilité et la précision du suivi ultérieur des changements basés sur ces indicateurs. La configuration du questionnaire est présentée ci-dessous :

Collecte et Compilation des données

La recherche était une étude institutionnelle et nationale où les répondants ont fourni des informations en retour basées sur leur compréhension de leurs institutions ou pays sur les questions présentées dans le questionnaire et par la suite le guide d'entretien approfondi et les discussions de groupe. Un total de 150 répondants - 10 par État membre - ont été sélectionnés à dessein dans l'échantillon de

population des 15 États membres de la CEDEAO pour répondre au questionnaire. Les résultats présentés dans le présent rapport reposent en grande partie sur les réponses des 150 répondants et des experts en genre. La population étudiée a été contactée, et l'étude leur a été présentée une semaine avant le début de la collecte des données. Essentiellement, 150 guides pour les entretiens semi-structurés ont été

utilisés pour la collecte de données conformément aux objectifs fixés, pendant 10 jours. Les 150 questionnaires semi-structurés ont été administrés en anglais et en français. L'ensemble de l'activité de recherche a duré 35 jours ouvrables. Ensuite, 15 experts en genre basés sur leur expertise et leur expérience de travail sur l'agenda FPS dans les pays ont été sélectionnés pour répondre au questionnaire approfondi et ont participé à une discussion de groupe/une réunion d'experts pour mettre à jour les données collectées auprès des États membres en 2018.

Une approche boule de neige a été utilisée pour identifier les parties prenantes

Analyse et Interprétation des données

L'analyse a soumis les données à des tests d'incohérence, de discordance et d'autres erreurs, avant de les insérer dans les matrices des tableaux afin de tirer les conclusions. Pour l'élaboration du rapport final, une analyse approfondie des données primaires et des données secondaires a été réalisée pour le processus d'analyse robuste. Les données obtenues ont été analysées et présentées sous une forme descriptive de statistiques utilisant des pourcentages et des proportions. L'analyse du cadre de Krueger (Krueger, 1994, 1998¹) a

pertinentes pour les entretiens avec les informateurs clés (KII). En effet, deux groupes de discussion ont été organisés dans chaque pays, l'un exclusivement pour les membres des comités de travail nationaux sur les FPS ou du comité pour la mise en œuvre des PAN au titre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et l'autre pour les acteurs de la société civile. Des discussions de groupe utilisant une liste de contrôle et d'autres méthodes participatives ont également été utilisées pour recueillir des données auprès de différentes parties prenantes dans les ministères et les OSC travaillant à la promotion de l'agenda FPS.

été utilisée pour analyser les discussions de groupe et les entretiens avec les informateurs clés, tandis que la méthode de triangulation a été utilisée pour authentifier les données recueillies. Enfin, les déductions logiques tirées de l'analyse ont permis de tirer des conclusions et formuler des recommandations. Les données et les commentaires issus de la validation du projet de rapport et de la réunion des experts ont été utilisés pour finaliser le rapport d'évaluation. Les mécanismes gouvernementaux, les

¹ *L'avantage de l'approche de Krueger (1994) est qu'elle fournit une série claire d'étapes. Contrairement à l'analyse quantitative, l'analyse qualitative, en particulier l'analyse des groupes de discussion, se déroule en même temps que la collecte des données. Krueger (1994) suggère que le processus d'analyse des données commence pendant la collecte des données, en animant habilement la discussion et en générant des données riches à partir de l'entretien, en les complétant avec les notes d'observation et en tapant les informations enregistrées.*

institutions, les organisations et les comités qui ont été contactés et interrogés pour le travail de terrain sont les suivants :

- les ministères du Genre et de la Condition féminine ;
- les organisations de la société civile ;
- les organisations de femmes et autres organisations/comités nationaux travaillant sur la RCSNU 1325 – y compris les points focaux Femmes, Paix

et Sécurité, les comités nationaux pour la mise en œuvre des PAN de la RCSNU 1325 et autres parties prenantes identifiées comme pertinentes dans le domaine du FPS ;

- les acteurs du secteur de la sécurité et du secteur humanitaire dans les 15 États membres de la CEDEAO ;
- le WANEP, l'UNOWAS, le KAIPTC et la CEDEAO.

Assurance Qualité

Les travailleurs sur le terrain sont composés de membres du personnel du WANEP qui ont de l'expérience dans le domaine du travail sur le terrain. Les coordinateurs de réseaux nationaux (CRN) ont supervisé la collecte des données et ont engagé d'autres membres du personnel du WANEP pour administrer les questionnaires ainsi que pour conduire les FGD et les KII. Les CNN du WANEP ont également travaillé en étroite

collaboration avec les ministères de la femme/du genre dans chaque pays pour fournir des données riches et précises, donnant une image réelle de l'état de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans chaque pays. Le consultant a travaillé en collaboration avec les experts en genre qui ont parachevé les entretiens approfondis et participé à la réunion des experts.

Contraintes

Les instruments développés ont été testés à Lagos, au Nigeria, uniquement dans la version anglaise avant d'être traduits, tandis que les autres versions n'ont pas été testées. En outre, l'absence de données ou d'informations dans certains pays, notamment au Cap-Vert, et le biais de mémoire des répondants ont affecté les résultats. L'évaluation de base n'a pas couvert tous les indicateurs des quatre

pilliers de l'outil CRC. Elle a cependant couvert un nombre significatif d'indicateurs des piliers de prévention, de participation et de protection, tandis que le pilier de secours et de relèvement n'a pas été évalué du tout. La Commission de la CEDEAO espère mener une autre évaluation à l'échelle régionale de la mise en œuvre de l'agenda FPS couvrant tous les indicateurs et piliers de l'outil CRC.



Le fait que la durée de cette évaluation s'étendait de 2018 à 2021 signifie que certaines données sont tombées en désuétude et que la portée limitée de l'engagement pour mettre à jour les données et finaliser le rapport était insuffisante pour actualiser l'ensemble des données et donner un état des lieux précis de la mise en œuvre des PAN et de l'agenda FPS dans les États membres.



1.0 L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

1.1 Introduction

Ce chapitre donne une vue d'ensemble de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité et couvre des domaines tels que la compréhension de la RCSNU 1325 et des neuf autres résolutions qui résument l'agenda FPS. Il aborde la pertinence et l'évolution des résolutions, les processus de mise en œuvre ainsi que les défis et les progrès réalisés. Elle permet de mieux comprendre le Cadre de résultats continental (CRC) de l'UA, qui a été formulé spécifiquement pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique, en interne par la Commission de l'UA et également par les États membres de

l'UA. La session devrait également présenter un aperçu de la contribution de la CEDEAO à l'agenda FPS. Le chapitre réitère la pertinence de l'agenda FPS en tant qu'outil nécessaire pour combattre les injustices et la discrimination auxquelles sont confrontées les femmes en temps de guerre et en temps de paix et la reconnaissance du rôle critique que les femmes jouent et peuvent jouer dans les processus de paix et de sécurité. En outre, le chapitre affirme que malgré les étapes franchies, la situation des femmes laisse encore beaucoup à désirer.

1.2.1 Comprendre l'agenda des Femmes Pour la Paix et la Sécurité

L'agenda FPS trouve son origine dans diverses évolutions historiques, et l'intérêt est d'aborder l'impact disproportionné des conflits violents sur les femmes et de répondre aux préoccupations des femmes dans une situation de conflit. En 1969, la Commission de la condition de la femme (CCF), lors de sa 22e session, a discuté des questions de protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et de conflit. Le plaidoyer soutenu sur la question a porté ses fruits avec l'adoption de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en situation d'urgence et de

conflit armé par l'Assemblée générale des Nations unies en 1974. Les femmes et les conflits armés ont fait l'objet d'un chapitre du Programme d'action de Pékin (1995), le document final de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995. La déclaration de Windhoek et le plan d'action de la Namibie, adoptés en mai 2000, ont été les précurseurs immédiats du document décisif qu'est la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 sous la direction de la

Namibie, avec la contribution et la ferveur militante des groupes de femmes africaines et des institutions régionales de sécurité.

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, pièce maîtresse de l'agenda pour la paix et la sécurité des femmes, est le fruit de décennies de plaidoyer et constitue le premier cadre mondial reconnaissant l'impact disproportionné des conflits sur les femmes et les filles et la nécessité de les protéger, en particulier contre la violence sexuelle et sexiste, dans les situations de conflit et d'après-conflit. La résolution reconnaît également la sous-représentation des femmes dans les processus officiels de paix et de sécurité et la nécessité d'intégrer la perspective de genre dans l'architecture et les processus de maintien de la paix et de la sécurité. En s'appuyant sur quatre piliers qui se renforcent mutuellement – la prévention, la protection, la participation, les secours et le relèvement – le Conseil de sécurité a exhorté les États membres à assurer une représentation et une participation accrues des femmes à tous les niveaux de prise de décision en ce qui concerne les processus de résolution des conflits et de paix. La résolution plaide avec force pour que les préoccupations et l'agenda des femmes

soient placés au premier plan et au cœur de l'agenda de la sécurité mondiale. Ce faisant, elle fournit un cadre permettant d'orienter et de coordonner les politiques et les programmes des acteurs essentiels aux niveaux national, régional et international, afin d'obtenir un changement qualitatif des conditions, des rôles et des contributions des femmes aux processus de paix.

Dès la fin de l'année 2019, cet engagement mondial en faveur des femmes et de la paix s'est enrichi de neuf résolutions supplémentaires du Conseil de sécurité de l'ONU pour former le corpus croissant de cadres normatifs et juridiques internationaux qui constituent l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité. Cinq portent sur le leadership et la participation des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, la consolidation de la paix après les conflits, les réformes du secteur de la sécurité et les structures et processus internationaux de paix et de sécurité. Quatre portent sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste liée aux conflits, tandis que la dernière, la résolution 2493, exhorte les États membres des Nations unies à s'engager à mettre pleinement en œuvre les neuf résolutions précédemment adoptées.

Les 10 résolutions du CSNU sur l'agenda femmes, paix et sécurité

Résolution/Année	Résumé
Résolution 1325 du CSNU (2000)	Cette résolution reconnaît l'impact des conflits sur les femmes et les filles et leur contribution à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
Résolution 1820 du CSNU (2008)	Cette résolution reconnaît l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et appelle les États membres, les groupes armés et les autres parties à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste pendant les conflits.
Résolution 1888 du CSNU (2009)	Cette résolution réaffirme la question de la violence sexuelle dans les conflits armés et demande la création d'un représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits et la mise en place de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix.
Résolution 1889 du CSNU (2009)	Cette résolution souligne la nécessité d'intégrer la dimension de genre et de faire participer les femmes à toutes les étapes des processus de paix, en mettant l'accent sur la consolidation de la paix après les conflits. Elle appelle à l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour mesurer la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.
Résolution 1960 du CSNU (2010)	Cette résolution réaffirme les engagements antérieurs visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits et demande la création d'outils de lutte contre l'impunité en dressant la liste des auteurs de ces violences dans le rapport annuel du SG et en mettant en place des mécanismes de suivi, d'analyse et de rapport.
Résolution 2106 du CSNU (2013)	Cette résolution demande à tous les acteurs, y compris le Conseil de sécurité, de faire davantage pour mettre en œuvre les résolutions antérieures visant à lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans les conflits.

Résolution 2122 du CSNU (2013)	Cette résolution souligne la nécessité de mesures plus fortes pour améliorer la participation et le leadership des femmes dans la résolution des conflits et l'importance du soutien aux OSC de femmes. Elle souligne la nécessité d'inclure dans l'aide humanitaire des services de santé sexuelle et reproductive.
Résolution 2242 du CSNU (2015)	Cette résolution se concentre sur le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent, le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et l'importance d'engager les hommes et les garçons dans la promotion de la participation des femmes à la paix et à la sécurité.
Résolution 2272 du CSNU (2016)	Cette résolution se concentre sur la violence sexuelle dans les conflits, l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de paix et demande à tous les États déployant des troupes de prendre des mesures pour enquêter sur les SEA et demander des comptes aux auteurs.
Résolution 2467 du CSNU (2019)	Cette résolution demande aux parties au conflit de mettre immédiatement un terme aux violences sexuelles et de prévenir toute nouvelle survenance. Elle introduit des mesures d'imputabilité pour les auteurs et un soutien efficace pour les victimes.

1.2.2 L'agenda des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique.

Sur le continent africain, le cadre mondial FPS est intégré dans plusieurs cadres, notamment la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA) et plusieurs autres politiques de la Commission. La SDGEA appelle à l'application du principe de l'UA de parité entre les sexes dans tous les organes de l'UA, des communautés

économiques régionales (CER) et au niveau national. La politique de l'UA en matière de genre fournit une ligne directrice sur l'institutionnalisation de l'intégration du genre et de l'autonomisation des femmes en Afrique, notamment dans les architectures et processus de paix et de sécurité. La feuille de route de l'architecture de paix et de

sécurité en Afrique 2016 -2020 reconnaît également que le genre, la paix et la sécurité sont essentiels à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la reconstruction post-conflit. L'UA a adopté l'Agenda 2063 en 2013, et cet agenda place l'égalité des sexes au centre du développement de l'Afrique et s'engage à mettre fin à toutes les formes d'oppression et de discrimination fondée sur le sexe. La nomination de l'envoyée spéciale de l'UA pour le FPS en 2014, le lancement du Réseau des femmes africaines dans la prévention des conflits et la médiation (FemWise) en 2017, ainsi que l'élaboration et le lancement ultérieur du Cadre de résultats continental de suivi et de rapport sur la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique en 2017, étayaient davantage le rôle essentiel de l'UA dans la promotion de l'agenda FPS sur le continent en travaillant avec les CER et les États membres.

En 2020, l'Afrique comptait 30 pays ayant adopté un PAN relatif au FPS, contre 17 pays en 2015, ce qui fait de l'Afrique le continent avec le plus grand nombre de PAN. 13 de ces PAN se trouvent au sein de la CEDEAO, 5 dans la CEA, 3 en Afrique centrale, 3 en Afrique australe et 1 en Afrique du Nord (Tunisie). Au niveau régional, six communautés économiques régionales/mécanismes régionaux ont adopté un plan d'action régional sur le FPS : il s'agit de la CEDEAO, de l'IGAD, de la région du fleuve Mano, de la CIRGL, de la SADC et de la CEEAC. L'UA, dans son évaluation du niveau d'adoption et de mise en œuvre des PAN à travers les régions, a souligné le rôle critique et les contributions des organisations de la société civile pour l'établissement et la mise en œuvre des PAN dans l'espace CEDEAO.²

1.2.3 Mise en œuvre des plans d'action nationaux sur la RCSNU 1325 en Afrique de l'Ouest

Le premier PAN en Afrique de l'Ouest a été élaboré par la Côte d'Ivoire en 2008, marquant l'intérêt des États membres de la CEDEAO pour l'élaboration de PAN. Le développement du Plan d'action régional sur le FPS par la CEDEAO en 2010, le développement des lignes directrices

intitulées : le développement du Plan d'action régional sur le FPS par la CEDEAO en 2010, le développement des lignes directrices intitulées : Développement des ressources et mise en œuvre des plans d'action nationaux sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et

² Commission de l'Union africaine (2016), *Mise en œuvre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité en Afrique*

les résolutions connexes en 2012, offrant des connaissances sur la façon d'élaborer et de mettre en œuvre les PAN parmi les États membres de la CEDEAO, et le financement et le soutien technique du Centre de développement du genre de la CEDEAO (CDGC) ont complètement ouvert la porte à l'élaboration de PAN par les États membres, ce qui a permis à la CEDEAO d'avoir le plus grand nombre de PAN en Afrique. Cependant, l'étude de référence menée en 2013 pour déterminer l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN dans les États d'Afrique de l'Ouest par la CEDEAO en collaboration avec le WANEP, a révélé que l'inefficacité des mécanismes de suivi et d'évaluation (S&E) constituait une lacune importante dans la mise en œuvre des PAN. C'est pourquoi le WANEP, en collaboration avec le Centre international Kofi Annan pour le maintien de la paix (KAIPTC), a organisé une formation sur le suivi et l'évaluation à l'intention des fonctionnaires des ministères du genre qui mettent en œuvre l'agenda du FPS en Afrique de l'Ouest. L'un des principaux résultats de cette formation a été le développement d'indicateurs spécifiques au contexte pour le suivi des PAN (WANEP, 2013).

Des études ont révélé que si beaucoup de choses ont été réalisées au cours de toutes

les années écoulées depuis l'adoption de la RCSNU 1325, il reste encore beaucoup à faire pour apporter des réponses concrètes aux immenses défis auxquels les femmes et les enfants d'Afrique et du monde entier continuent de faire face en temps de conflit et en temps de paix (Abdulmehlik et al, 2016). Cela confirme les conclusions du WANEP (2015) dans une étude sur la mise en œuvre des PAN par les États membres de la CEDEAO, selon lesquelles les progrès vers l'élaboration et la mise en œuvre des PAN pour la mise en œuvre de l'agenda FPS et des engagements connexes sont encore en évolution en Afrique de l'Ouest. Les conclusions du WANEP (2015) ont montré que les mises en œuvre des PAN dans les différents pays étaient progressives, bien que lentes, en raison de certaines lacunes identifiées. Le manque de financement, la sensibilisation insuffisante à l'existence des PAN et le manque de volonté politique ont été cités comme certains des principaux facteurs affectant la mise en œuvre des PAN dans les États membres de la CEDEAO. D'autres défis identifiés sont l'inexistence ou l'inefficacité de la coordination des organismes concernés, empêchant la collaboration et le partenariat entre les parties prenantes. Les principales recommandations de l'étude comprennent la nécessité d'accroître les compétences pour

améliorer le suivi et l'évaluation des PAN ainsi que la compréhension de la RCSNU 1325.³

1.2.4 Le cadre de résultats continental (CRC) et la mise en œuvre des PAN en Afrique de l'Ouest

La résolution 1889 du CSNU adoptée en 2009 appelle à l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour mesurer la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU et remédier à l'absence d'outils systématiques pour suivre les progrès pour l'ensemble de l'agenda FPS. En 2014, le Bureau de l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité (AUC OSE), avec le mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, a entamé un processus consultatif avec les organes de l'UA, les CER, les organisations des Nations unies, la société civile et diverses cibles, afin d'élaborer le Cadre de résultats continental (CRC) pour le suivi et le compte rendu de la mise en œuvre de l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique (2018-2028). Le CRC a été élaboré en reconnaissance du fait que « si plusieurs engagements en faveur de l'agenda des femmes et de la sécurité ont été adoptés aux niveaux continental, régional et national en Afrique, les mesures visant à

garantir une évaluation et un rapport efficaces n'existent pas encore pleinement. »⁴

Le CRC décennal adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA en mai 2018, a été conçu pour inciter les États membres de l'UA à institutionnaliser un suivi et des rapports réguliers et systématiques sur la mise en œuvre de l'agenda FPS afin de renforcer la responsabilité de la mise en œuvre de l'agenda FPS en Afrique et dans les États membres. Le cadre examine les progrès et l'état de la mise en œuvre de l'agenda FPS dans des domaines tels que le leadership, la prise de décision, la participation au processus politique, l'architecture et les processus de paix et de sécurité, l'alerte précoce, les secours et le relèvement et la consolidation de la paix. Les indicateurs identifient les progrès ainsi que les lacunes, favorisant ainsi les voies d'un changement social positif.

³ *ibid*

⁴ **Version préliminaire : Développement d'un cadre continental sur l'agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique (2018-2028).** Bureau de l'envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité de la Présidente de la Commission de l'UA (s.d.).

1.3 Conclusion

La disponibilité de multiples cadres normatifs sur la protection des femmes et des enfants et d'un large éventail d'activités stimulées par le développement des PAR et des PAN est une bonne démarche pour l'agenda de la protection des femmes et des enfants. Néanmoins, les conflits affectent toujours les femmes de manière disproportionnée et les rendent plus vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles. La participation et le leadership des femmes dans les processus de paix et de sécurité sont restés à un niveau intolérablement bas. La faiblesse du système de suivi et de rapport pour surveiller et documenter les

progrès ou non dans la mise en œuvre de l'agenda FPS a réduit la possibilité de tenir les détenteurs de droits responsables de leurs engagements sur le PAN. En effet, le CRC est une occasion unique permettant de relever le défi du manque de données de qualité dont on a un besoin urgent pour le développement et l'amélioration de la conception, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales relatives à l'agenda FPS - non seulement pour renforcer les arguments en faveur des PAN, mais aussi pour renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des preuves qui font avancer la cause des femmes, de la paix et de la sécurité au niveau local ou mondial.⁵

⁵ Guide de sécurité inclusive pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 de l'ONU



2.0 L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS À L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST

2.1 Introduction

Ce chapitre cherche à établir la disponibilité des plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et d'autres résolutions qui constituent l'agenda FPS dans les États membres de la CEDEAO. Il vise à

cartographier les structures disponibles pour la mise en œuvre des PAN dans ces pays et met en évidence la production des PAN mis en œuvre par les États membres. Le chapitre a également analysé la contribution de la CEDEAO quant à l'élaboration des PAN dans la région.

2.2.1 L'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) relatifs à l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest

L'analyse des données sur le développement des PAN montre que 14 des 15 États membres de la CEDEAO ont élaboré et adopté un PAN pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des autres résolutions relatives au FPS à partir de 2011. La Côte d'Ivoire en 2008, a développé et adopté son PAN, le premier pays à le faire dans la région de la CEDEAO. L'enquête a révélé que les pays de l'Union du fleuve Mano et du contexte post-conflit, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau, sont les précurseurs de l'élaboration des PAN en faveur de l'agenda FPS. Au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest, l'élaboration des PAN a pris de l'ampleur après 2010, la plupart des États membres ayant adopté des PAN entre 2011 et 2012.

Le 14e PAN et le dernier à ce jour dans la région de la CEDEAO ont été adoptés par la République du Niger en 2017. Il peut y avoir d'autres facteurs, mais l'élaboration du premier plan d'action régional, l'élaboration des Lignes directrices sur l'élaboration des PAN pour les États membres de la CEDEAO ont contribué à l'élaboration des PAN en Afrique de l'Ouest. Les données recueillies ont été triangulées avec les données de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) qui montrent qu'en septembre 2021, **29 des 54 États africains** ont adopté des plans d'action nationaux sur l'agenda FPS, et parmi ces pays, 14 sont des pays de la CEDEAO. **Neuf (9) de ces 29 États** ont adopté la deuxième génération de PAN. **Cinq (5) États membres de la CEDEAO** ont adopté la

⁶<https://1325naps.peacewomen.org/>

deuxième génération de PAN. Un (1) État membre de la CEDEAO – le Mali est le premier pays africain qui ait adopté à la fois un PAN de deuxième et de troisième génération (respectivement en 2015 et

2019). Le Togo, le Burkina Faso et le Sénégal ont élaboré leur 2e PAN qui est en attente d'adoption par leurs gouvernements respectifs.

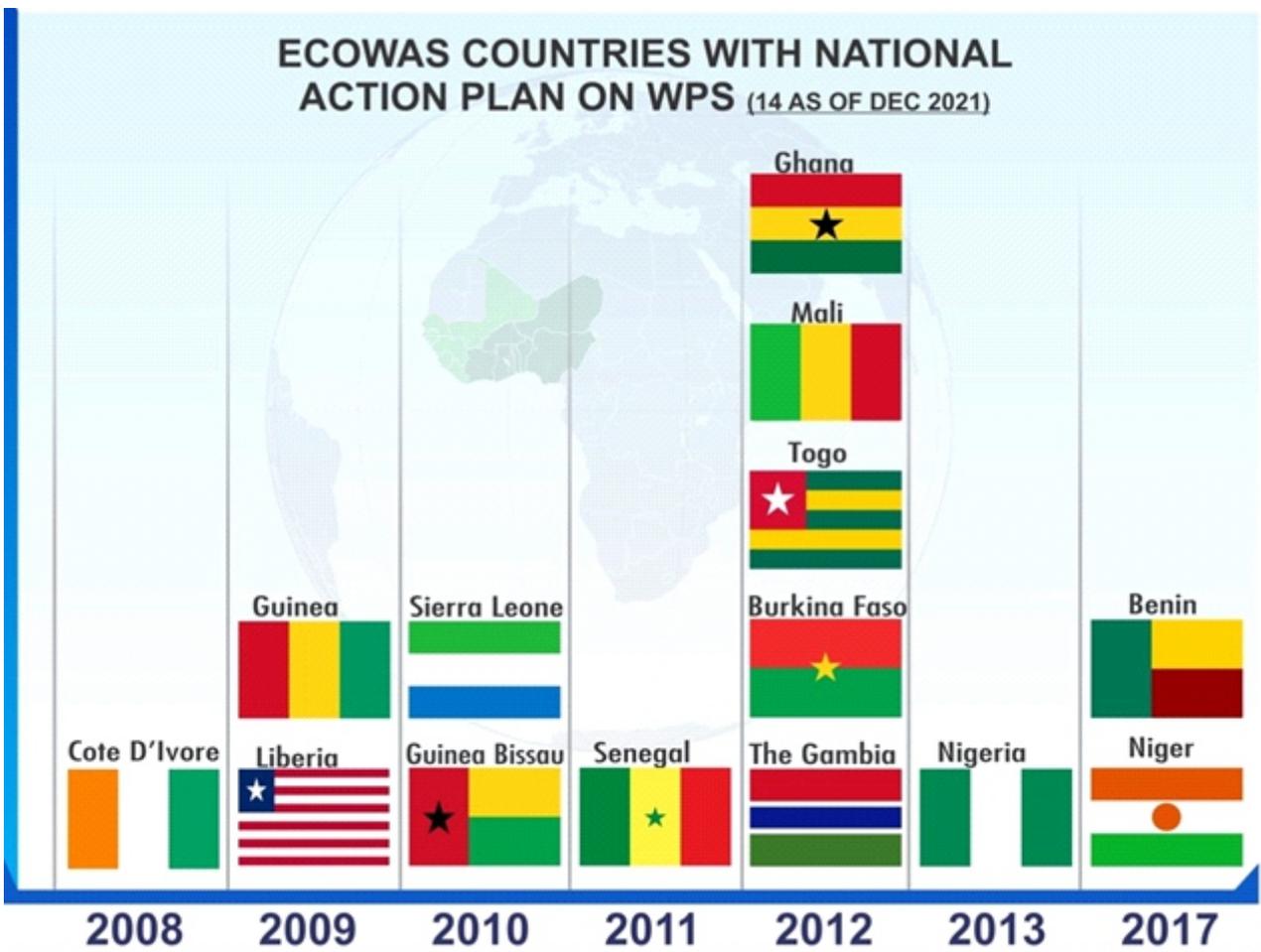


Figure 1: ECOWAS Countries with National Action Plan on WPS

Tableau 2 : Générations de PAN par pays

PAN de première génération	Côte d'Ivoire	Guinée	Sénégal	Guinée-Bissau	Togo	Burkina Faso	Gambie	Bénin
PAN de deuxième génération	Sierra Leone	Nigeria	Ghana	Liberia	Niger			
PAN de troisième génération	Mali							

L'analyse des données de l'enquête a montré que sept pays de la CEDEAO ont commencé la mise en œuvre du PAN juste après son élaboration et son adoption. La mise en œuvre du PAN par le premier État membre de la CEDEAO s'est étalée de 2008

à 2012. Certains États membres comme le Nigeria ont également développé des plans d'action au niveau infranational pour refléter la particularité de ses entités infranationales.

2.2.2 Structures étatiques pour la mise en œuvre de l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité

Environ 100% des répondants à l'enquête dans 11 États membres ont indiqué avoir connaissance d'une structure dédiée (organisation, ministère, département) travaillant à la mise en œuvre du PAN du pays pour mettre en œuvre l'agenda FPS. Cela se fait par le biais du ministère du genre ou de la femme dans les États membres. À cet égard, le fait d'avoir une

structure nationale dédiée à la mise en œuvre de l'agenda FPS est un plus pour l'Afrique de l'Ouest, car un mandat institutionnel est essentiel non seulement pour contextualiser le développement des Plans d'action nationaux, mais aussi pour le suivi de la mise en œuvre et l'établissement de rapports.

Tableau 3 : Structures nationales travaillant sur l'agenda FPS.

Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Affaires féminines, de la Famille et de la Solidarité • Commission nationale pour la promotion du genre • Réseau de jeunes femmes leaders
Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère fédéral et des États fédérés des Affaires féminines • Comité de pilotage national/comité S&E pour la mise en œuvre du PAN • Conseil national de la paix • Groupe de référence du secteur des femmes pour la paix et la sécurité
Ghana	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Genre, des Femmes et de la Protection sociale • Groupe de travail sur le FPS composé d'OSC, du ministère, d'agences de l'ONU et d'individus. • Le Conseil national de la paix
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Centre national de documentation et de promotion de la femme et de l'enfant • Centre Djiguiya (espoir) Centre pour les survivantes de VSBG
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • NOPSWECO • Réseau de jeunes femmes leaders dans la prévention des conflits et la médiation • Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection de l'enfance • Direction de l'équité et de l'égalité des sexes : Commission nationale de travail ; Comité restrictif ; Unité spécialisée (secrétariat)
Togo	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Action sociale pour la protection des femmes • Comité intergouvernemental sur la lutte contre l'extrémisme • Groupe de travail incluant les femmes et les jeunes sur la sécurité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> • Comité national de pilotage du ministère du Genre pour le FPS • Mécanisme du genre pour ONU Femmes, UNFPA et UNICEF • Caucus parlementaire féminin
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Genre. • Groupe de travail sur le FPS • Comité de travail sur la justice de transition
Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Genre
Liberia	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Genre

Guinée	• Ministère du Genre
Guinée-Bissau	• Ministère du Genre
Côte d'Ivoire	• Ministère du Genre

Malgré ces structures, les personnes interrogées dans les pays étudiés ont classé la sensibilisation à l'agenda FPS et au PAN de « faible » à « élevée » et les progrès enregistrés de « très bons » à « faibles. » Alors que des structures telles que le ministère du Genre/des Femmes existent dans tous les États membres pour conduire la mise en œuvre du PAN, les résultats ont montré que de meilleurs progrès auraient pu être réalisés si une plate-forme de coordination interministérielle avait été chargée de superviser la mise en œuvre du PAN. D'après les données recueillies, il existe une coopération et une synergie efficaces entre le gouvernement, les agences

internationales, les organisations régionales et les OSC pour protéger efficacement les femmes contre la violence sexuelle et sexiste. De nombreux PAN ont attribué des rôles aux organisations de la société civile dans la mise en œuvre du PAN, et l'enquête a également révélé que les OSC sont pleinement impliquées dans la promotion de l'agenda FPS, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des PAN, en fournissant un soutien technique au mécanisme de genre du pays et à d'autres parties prenantes clés, ainsi que dans le suivi et le rapport des progrès de l'agenda FPS.

2.2 Conclusion

Dans l'ensemble, la CEDEAO et ses États membres ont démontré leur conformité en intégrant la RCSNU 1325 et l'agenda FPS dans leurs cadres politiques et en élaborant des plans d'action régionaux et nationaux. La CEDEAO a développé des politiques et des plans d'action (premier RAP, 2010 - 2014 pour la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 adoptées en

septembre 2010 et le second 2017-2020) pour faciliter la mise en œuvre de la RCSNU 1325 et pour offrir des conseils financiers et techniques aux États membres sur le développement et la mise en œuvre au niveau national. Les résolutions relatives au FPS constituent un important outil d'orientation politique pour le gouvernement et les OSC, et les États

membres sont censés mettre en œuvre les principes de la résolution en développant des plans d'action nationaux (PAN) dirigés par le gouvernement ou d'autres stratégies au niveau national. Enfin, nous ne devons pas oublier que même avant la RCSNU 1325, les femmes ont été impliquées dans l'alerte précoce traditionnelle, la paix et la résolution des conflits au niveau communautaire, et ces pratiques se poursuivent dans les États membres, qu'ils aient ou non un PAN.

Cependant, un facteur essentiel pour soutenir la mise en œuvre du PAN et de l'agenda FPS est l'allocation d'un budget spécifique par le gouvernement aux

différents ministères, départements et agences (MDA) responsables de la mise en œuvre, de la coordination, du suivi et du rapport des activités dans les différents piliers du PAN. L'incapacité du gouvernement à prévoir ce financement statutaire dédié fait peser sur les OSC une charge excessive pour la collecte de fonds. Cette étude n'a toutefois pas examiné l'allocation du budget au titre de l'agenda FPS ni rassemblé de données sur la part du budget national allouée aux ministères, départements et agences qui s'occupe de cet agenda. Cette composante critique devrait être incluse dans le prochain processus CRC que la CEDEAO et ses partenaires pourraient soutenir.



3.0 PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DE L'AGENDA DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST

3.1 Introduction

La réalisation de la RCSNU 1325 en Afrique de l'Ouest est fortement liée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des Plans d'action nationaux dans les différents pays. Ce chapitre se concentre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PAN et l'évaluation des mécanismes en place pour le suivi et le rapport des progrès réalisés dans les pays. Le chapitre donne un aperçu des résultats positifs obtenus depuis 2010 dans les différents pays dans la mise en œuvre de l'agenda FPS. En outre, le chapitre relève l'existence de lois et de politiques visant à lutter contre la

violence sexuelle et sexiste (SGBV) dans les États membres et l'importance accordée aux questions FPS dans les pays cibles. Il est pertinent de noter que, malgré l'absence de consensus sur le taux de réalisation de la mise en œuvre, allant de « très faible » à « bon », dans certains cas, les répondants ont été en mesure de donner des preuves des résultats tels que la participation accrue et l'inclusion significative des femmes dans les processus de paix et de prise de décision pour déterminer le résultat.

3.2.1 Les résultats positifs de la mise en œuvre des PAN par les États membres de la CEDEAO

Comme l'indique le diagramme (ci-contre), 70 % des répondants ont indiqué que la mise en œuvre des PAN avait eu des résultats positifs. Ainsi, même si la plupart des répondants ont jugé l'avancement de la mise en œuvre des PAN généralement de bon à moyen, leur pourcentage de résultats positifs de la mise en œuvre était relativement plus élevé. À cet égard, le fait d'aider les États membres à accélérer leur mise en œuvre contribuera à engranger d'autres résultats positifs. Dans une question de suivi, les répondants ont été invités à donner des preuves de ces résultats positifs, comme le montre le tableau ci-dessous :

Figure 2: Résultat positif de la mise en œuvre du PAN

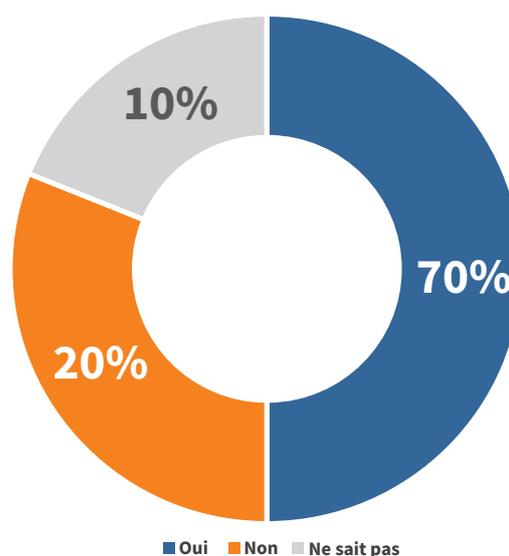


Tableau 4 : Résultats positifs de la mise en œuvre du PAN

Pays	Résultats
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> • La création du ministère du Genre. • La nomination d'unités focales pour le genre dans les institutions gouvernementales. • L'élaboration du projet de loi de 2021 sur la représentation des femmes. • La participation des femmes au processus de justice transitionnelle et au comité de révision constitutionnelle, etc. • 40% de femmes en plus dans les missions de maintien de la paix en 2021 par rapport à 2010 et participation accrue des femmes dans le secteur de la sécurité.
Ghana	<ul style="list-style-type: none"> • Les forces armées du Ghana ont élaboré une politique de genre - 2020. • Politique de la police ghanéenne en matière de genre 2019. • Lancement d'un portail en ligne pour signaler les incidents de VSBG (l'application Boame) et d'un centre à guichet unique pour les survivants de la VSBG. • La mise en œuvre du PAN a contribué de manière significative à la prévention des conflits lors des élections de 2012 au Ghana. • Augmentation du nombre de femmes recrutées dans les forces de sécurité, avec 17% de femmes dans les forces armées ghanéennes. En termes de promotion au niveau des officiers supérieurs dans les forces armées ghanéennes, il y a actuellement 3 femmes générales et 10 femmes colonels.
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des femmes aux institutions de paix et de sécurité. • L'adoption du PAN pour la mise en œuvre de l'agenda FPS en 2017. • Loi de 2000-2008 sur l'augmentation du quota de postes électifs pour les femmes de 10% à 15%;
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un bureau de l'égalité des chances (2010) et d'une direction du genre (2011) au sein des forces armées sierra-léonaises. • La création du ministère du Genre et des Affaires de l'enfance. • L'introduction de politiques d'action positive pour aider au recrutement et accélérer la promotion du personnel féminin dans la police sierra-léonaise. • L'élaboration de politiques contre le harcèlement sexuel dans les RSLAF (2013) et la police de Sierra Leone.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration des protocoles nationaux d'orientation en matière de VSBG et des procédures opérationnelles standard (POS) de la police sierra-léonaise (SLP) pour les enquêtes sur les crimes de VSBG. • L'adoption de la loi d'amendement sur les délits sexuels (2019). • Élaboration de la politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes 2019. • Une politique globale d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (GEWE) a été élaborée en 2019. • Recrutement de 322 personnels féminins dans les RSLAF - 62 élèves officiers (42 d'infanterie, 20 spécialistes) et 270 recrues. • Adoption d'une résolution parlementaire sur les femmes, la paix et la sécurité et mise en place d'un comité interministériel sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (y compris FPS). • Lancement de la campagne « Ne touchez pas à nos filles » de la Première dame sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des filles.
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la parité qui dit que les femmes doivent représenter cinquante pour cent des listes de candidats aux postes électifs. Cette loi a été adoptée en 2019. • Participation des femmes aux instances de décision dans les régions administratives de Conakry et de Kankan. • Capacités des institutions de contrôle interne renforcées sur la Résolution 1325 et les résolutions connexes. • Mise en place d'un cadre de coordination pour les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de femmes au conseil municipal de 945 en 2009 à 2 888 en 2017. • Participation des femmes aux missions de la commission spéciale de rédaction de la charte pour la paix et la réconciliation nationale en mai/juin 2017. • Les femmes représentent 26 % des membres du Conseil national de la transition. • Une femme au sein de la Commission nationale du DDRRR
Côte D'ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Création de cellules sectorielles genre dans les institutions publiques et les ministères techniques. • Création de l'Observatoire national de l'équité et du genre. • Existence d'un système national d'alerte précoce avec des indicateurs spécifiques sur la paix et la sécurité des femmes.

Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • L'amendement de la Constitution (2019) a augmenté le nombre de postes électifs qui est passé de 83 à 109 sièges, dont 24 réservés aux femmes.
Guinée Bissau	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la politique nationale sur l'égalité des sexes • Promotion des femmes dans les forces armées et de sécurité • Inclusion de plus de femmes dans les missions internationales de paix et de sécurité
Liberia	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de femmes aux postes de direction et de décision • Plus de programmes d'autonomisation pour les femmes • Les femmes assument des rôles de direction dans le secteur de la sécurité
Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> • Promulgation de la VAPP ACT 2015. Cette loi a été adoptée par 30 États en décembre 2021. • La transposition des PAN au niveau des États et des collectivités locales – 14 États ont élaboré des plans d'action étatiques sur les FPS, et 5 plans d'action des collectivités locales ont été élaborés. • La création du premier corps de femmes de l'armée (NAWC) en Afrique de l'Ouest – 2018 • Politique en matière de genre des forces armées du Nigeria 2021 • Politique en matière d'égalité des sexes du Corps national de sécurité et de défense civile – 2021 • Création d'un groupe de référence national pour les femmes dans le secteur de la paix et de la sécurité, chargé de la coordination des questions de genre dans les institutions de sécurité. • Augmentation du nombre de femmes occupant des postes de décision au sein du conseil traditionnel. • Base de données de femmes médiatrices et disponibilité de réseaux de femmes aux niveaux national et infranational. • Programmes d'autonomisation pour les femmes • Site web du FPS pour le pays afin de partager des informations et de mettre en évidence les événements et initiatives clés.
Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la parité des sexes - 2010 • Un plan d'action national pour l'éradication de la violence sexiste et la promotion des droits humains est en place (PAN/VGB - 2017/2021). • La stratégie sectorielle en matière de genre (2012-2022) du ministère des forces armées. • La nomination d'un référent genre au haut commandement de l'Armée et au haut commandement de la Gendarmerie.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès des femmes à de nombreuses possibilités de spécialisation dans l'armée de terre, l'armée de l'air, la marine et d'autres services (5% de femmes en 2019 et l'objectif est d'avoir 10% en 2022). • Les femmes sont également bien représentées dans les missions de maintien de la paix ; depuis novembre 2021, le chef de l'unité de police constituée sénégalaise de la MONUSCO est une femme.
Togo	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Vérité, Réconciliation et Justice avec 30% de femmes. • Renforcement des capacités des femmes et des filles concernant les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions connexes. • Haut-Commissariat à la réconciliation pour le renforcement de la nation. • Augmentation de 25% du nombre de femmes dans l'armée. • Création d'une base de données sur la participation politique des femmes. • La Commission locale pour l'infrastructure de la paix compte 30% de femmes.
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général du personnel des Forces armées nationales. • Loi n° 027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale sur le genre dans la formation des militaires et des policiers.
Cap-Vert	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la parité - 2018

3.2.2 La contribution des organisations de la société civile à la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest

Il existe un accord général sur les contributions vitales des OSC à la mise en œuvre du PAN et de l'agenda FPS aux niveaux national et régional. Les OSC sont pleinement impliquées dans la promotion de l'agenda FPS, en particulier dans l'élaboration des PAN, en fournissant un

soutien technique au mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes, ainsi que dans les activités régionales et mondiales de promotion de l'agenda FPS. Certaines de ces contributions, telles que présentées par les personnes interrogées, comprennent: le soutien au suivi et à la

mise en œuvre du PAN, la formation et le renforcement des capacités dans divers domaines tels que les stratégies de lutte contre la VSBG et la fourniture d'un soutien technique aux institutions du secteur de la sécurité. Plus précisément, les OSC ont mené des efforts ou contribué de manière significative à la rédaction des PAN, ont renforcé les capacités requises des parties prenantes en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits et de consolidation de la paix, se sont engagées dans des activités de plaidoyer, de lobbying et de négociation pour faire

avancer et vulgariser l'agenda FPS. Outre les efforts et les contributions des OSC, la mise en œuvre des PAN a également bénéficié du soutien technique et financier d'agences gouvernementales, de ministères, de fédérations et d'organisations internationales, d'ambassades et d'agences des Nations unies dans différents pays. Il est important de noter que les résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies ont souligné l'importance des OSC de femmes dans les processus de paix et de sécurité.

3.2.3 Existence de lois et de politiques pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste

Les personnes interrogées, de la Sierra Leone au Burkina Faso en passant par la Guinée-Bissau, ont attesté de l'existence de lois et de politiques – autonomes ou intégrées – traitant de la violence sexuelle et sexiste dans leur pays. Les personnes interrogées ont énuméré des lois et des politiques, notamment la politique nationale en matière de genre, la politique de protection de l'enfance et de la famille,

la loi sur la violence domestique, le code pénal dans la plupart des pays, ainsi que le protocole de Maputo au niveau régional. Cependant, les personnes interrogées n'ont pas précisé si et comment ces lois et politiques sont appliquées dans un contexte de conflit différemment du temps de paix. Les lois et politiques énumérées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Lois et politiques qui traitent de la violence sexuelle et sexiste dans les États membres

Mali	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 052 du 18 décembre 2015 ; loi sur la lutte contre la violence sexiste.
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> • Loi L /010/2000 sur la SR • Plan stratégique VBG • Code de procédure pénale • Politique nationale du genre
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant certaines formes de violences faites aux femmes. • Circulaire n° 15 / MJ / CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol, précise les éléments constitutifs du viol et l'obligation de recevoir la plainte de la victime avec ou sans certificat médical ; • Article 356 du code pénal ivoirien ; art 25 de la constitution ivoirienne.
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Une loi interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) (2003) • Loi sur la santé reproductive (2006).
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) ; loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers (2009) ; • Loi sur les infractions sexuelles (2012) ; • Loi sur la violence conjugale (2007) ; • Loi sur la dévolution des héritages • Loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers (2009).; • Loi sur les délits sexuels (2012) ; • Politiques de promotion des femmes et d'intégration de la dimension du genre (2000)
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> • Loi de 2016 contre le mariage des enfants ; • Loi sur les enfants ; • Loi sur les femmes de 2010; • Loi de 2013 sur les violences conjugales et les délinquants sexuels ; • Loi de 2013 sur les délits sexuels ; • Politique nationale en matière de genre et d'autonomisation des femmes 2010-2020 ; • Politique nationale du secteur de la sécurité 2018-2028. • Loi de 2015 contre les mutilations génitales féminines et l'excision. • Unité du ministère de la justice chargée de la lutte contre les violences sexistes

Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le harcèlement sexuel et la reproduction ; • Loi sur la répression des mutilations génitales ; • Politique nationale pour la promotion du genre ; • Loi sur la répression de la VBG.
Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> • Loi contre la violence conjugale ; • Loi contre les mutilations génitales féminines • Traite des êtres humains (femmes et enfants) ; • Loi sur le G.F. des femmes ; • Loi sur la parité ; • Politique d'égalité et de parité des sexes • Politique nationale pour l'égalité et la parité des sexes ; • Code pénal
Liberia	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur le viol ; • Loi sur l'héritage; • Loi sur le droit foncier ; • Loi sur la violence conjugale
Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes (VAPP) -2015 ; loi VAPP dans 30 États. • Loi sur les droits de l'enfant 2003 • Loi sur la protection et le développement de l'enfant • Politique nationale en matière de genre; • Politique de genre des forces de police du Nigeria, 2010 • Politique en matière de genre pour les forces armées du Nigeria, 2021 • Politique de genre du Corps national de sécurité et de défense civile, 2021 • Politique de genre de l'INEC
Togo	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 83-15 du 20 juin 1983 autorisant l'adhésion de la République togolaise à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979 ; • Loi n° 2005-010 du 7 septembre 2005 autorisant la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003 ; • Loi n° 98-016 du 17 novembre 1998 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) ; • Programme national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mesures de prévention et d'accès à la justice ;

Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 et son décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la loi sur la parité entre les hommes et les femmes dans toutes les instances totalement ou partiellement électives ; • Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité des genres (SNEEG) 2016-2026) articulée au PSE qui constitue le cadre de référence national en vue de l'égalité des genres ; • Code de la famille ; loi 99-05 du 29 janvier 1999 ; • Loi 2005-06 du 10 mai 2005 ; • Loi 2005-18 du 5 août 2005 • Loi sur la parité (2010) • Criminalisation du viol (2019) • Fonds national pour l'assistance juridique dont 25% sont alloués aux femmes victimes de violences.
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 061-2015/CNT ; • Loi 034-2009 relative au régime foncier et à l'accès des femmes à la terre en milieu rural ; • Loi contre l'excision ; • Loi 034-2009 relative au régime foncier et à l'accès des femmes à la terre en milieu rural ; • Loi 061-2015/CNT • Loi 038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des forces armées nationales et • Loi n° 027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale sur le genre dans la formation des militaires et des policiers.
Ghana	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la violence domestique ; • Loi sur la violence domestique (2007) ; • Loi 732 ; • Politique de protection de l'enfance et de la famille ; • Politique nationale en matière de genre ; • Politique de protection sociale ; • Loi sur le divorce ; • Loi sur le mariage

De même, en analysant les mesures et les mécanismes en place dans les États membres pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle et sexiste, l'enquête a classé cinq pays à un rang très élevé, car 90% des personnes interrogées dans le pays ont connaissance des mesures et des mécanismes mis en place pour protéger les femmes et les filles. Bien que ces lois et politiques soient disponibles dans les autres États membres,

la population est peu sensibilisée à leur existence et à leur pertinence. Ainsi, les approches de sensibilisation du haut vers le bas et du bas vers le haut augmenteront l'utilité de ces cadres. Parmi les mesures et mécanismes mentionnés par les personnes interrogées dans les pays étudiés figurent les suivants :

- Création de bureaux de protection du genre et de l'enfant dans les services de sécurité.
- Traitement positif des filles dans les écoles
- Unités spécialisées dans le genre dans la police
- Plan d'action contre la violence basée sur le genre,
- Protocole national de référence pour la prise en charge de la violence liée au sexe.
- Service de la police chargé de la discipline, des plaintes et des enquêtes internes et l'unité de soutien aux familles ;
- Comité national sur la violence basée sur le genre
- Comité national de pilotage de la mise en œuvre du plan d'action national de la Sierra Leone sur la résolution du
- Conseil de sécurité des Nations unies.
- Centres d'écoute et de prévention dans les commissariats de police.
- Il existe un comité multisectoriel de lutte contre la violence sexiste pour protéger les femmes.

Une analyse plus approfondie des données recueillies montre que les États membres de la CEDEAO produisent un rapport périodique sur la mise en œuvre des instruments mondiaux et régionaux relatifs à la VSBG. Il s'agit notamment du rapport périodique sur le genre et les enfants, des statistiques mensuelles de la police de l'État partie sur la violence domestique et sexuelle, de l'Initiative Arc-en-ciel, etc. Cependant, aucun État membre n'a fait état d'une quelconque obligation de rapport à la CEDEAO sur les engagements liés à la VSBG ou les plans d'action régionaux ou nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité.

La portée de cette enquête limite cependant l'évaluation du leadership et de la participation des femmes dans les institutions pour la paix et la sécurité, la région étant témoin d'une ouverture accrue pour l'intégration des perspectives de genre dans les opérations des institutions de sécurité, en particulier avec la nouvelle tendance à l'adoption d'une politique de genre. Il sera important pour la CEDEAO de considérer l'utilisation de l'outil CRC pour développer un rapport, qui documente l'impact des politiques de genre et d'autres politiques liées à la violence sexuelle et sexiste sur les architectures et les processus de paix et de sécurité des États membres.

3.2.4 Cibler les hommes et les garçons pour promouvoir l'agenda FPS

Le renforcement des capacités, y compris la formation et la sensibilisation par le biais de discussions en direct à la radio, compte parmi les programmes signalés comme ciblant les hommes et les garçons pour promouvoir cet agenda. Par exemple, les programmes d'animation à la radio et à la télévision comme le réseau Fambul Initiative pour l'égalité des sexes, une organisation dirigée par des hommes et axée sur eux et les clubs de garçons d'école engagent directement les hommes et les garçons en tant que pairs éducateurs et défenseurs de la promotion des droits des femmes, des droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Le Bénin et le Niger ont également signalé l'existence du programme d'égalité des sexes.

D'autres exemples spécifiques des États membres incluent la manière dont le Nigeria mène la campagne mondiale He4She et l'initiative COTLA en travaillant

avec les hommes et les chefs traditionnels respectivement pour défendre les droits des femmes et l'agenda FPS. Les chefs traditionnels et religieux de la Côte d'Ivoire se sont également engagés à promouvoir des activités en faveur de l'agenda FPS. Au Liberia, les hommes sont inclus dans les efforts visant à mettre fin aux VBG perpétrées contre les femmes, à organiser des conférences et à mobiliser des actions contre les VBG. Les participants aux sessions des FGD ont massivement confirmé l'existence d'une variété de programmes menés par les garçons pour promouvoir l'agenda FPS, tels que les activités de sensibilisation dans les clubs pour la paix et le genre dans les collèges et lycées. L'engagement des hommes et des garçons en tant que « champions masculins du genre » dans le cadre de la campagne He4She est une bonne pratique qui concerne de nombreux États membres.

3.2.5 Les femmes occupant des postes de direction dans les structures de supervision de la consolidation de la paix dans les États membres

L'enquête a cherché à connaître la proportion de femmes occupant des postes dans quatre domaines de direction ciblés tels que :

- Missions diplomatiques,
- Mécanismes et infrastructures nationaux pour la paix et la prévention des conflits,
- Commissions de paix et de réconciliation, commissions Vérité, Réconciliation et Justice,
- Commissions de cohésion nationale et sociale,
- Autres formes d'architecture nationale de paix

La plupart des personnes interrogées ont indiqué que les femmes occupent moins de 10% des postes de direction dans les quatre domaines ciblés de l'enquête. Cela implique qu'il reste du travail à faire pour accélérer l'engagement des femmes dans les postes de direction dans les quatre domaines ciblés.

Figure 3: Missions diplomatiques

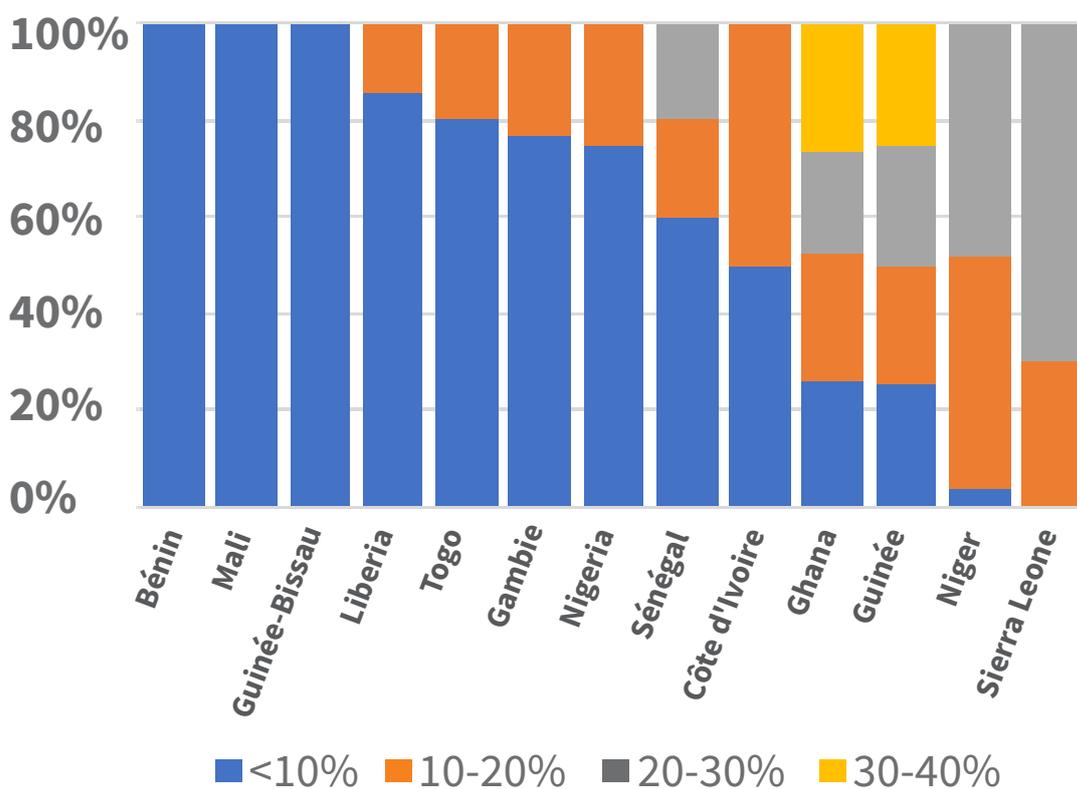
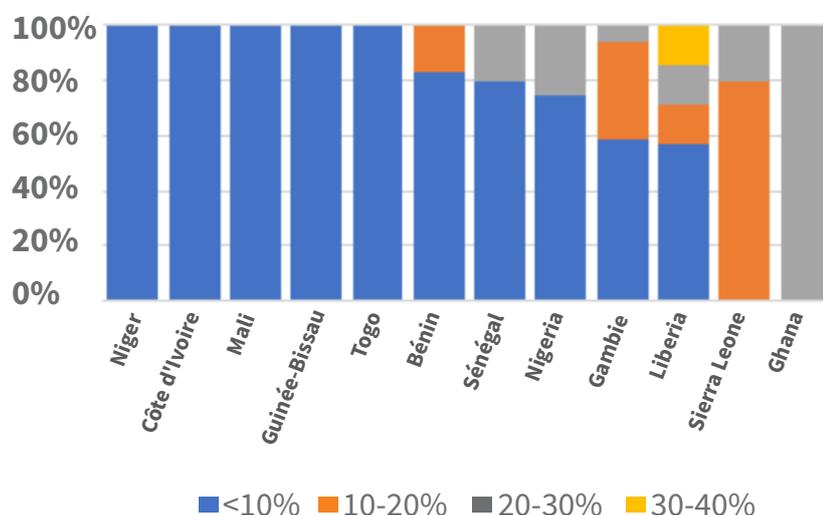


Figure 4: Mécanismes et infrastructures nationaux pour la paix et la prévention des conflits



Question: *Quelle est la proportion de femmes occupant des postes de direction?*

Une analyse plus poussée des données montre que de nombreux pays se situent dans la catégorie des 10-40% de participation des femmes dans les domaines ciblés et de nombreux autres dans la catégorie des moins de 10%. Il est toutefois important de comprendre certains des facteurs qui ont permis aux États membres d'atteindre plus de 20% dans les quatre domaines ciblés. Deux autres cas atypiques sont le Burkina Faso (30-40%) dans les commissions pour la paix et la réconciliation, les commissions Vérité, Réconciliation et Justice) et le Ghana (20-30%) dans les mécanismes et infrastructures nationaux pour la paix et la prévention des conflits. Il pourrait

être utile pour la CEDEAO et le WANEP de commander une étude de cas sur ces deux pays.

Il existe des valeurs atypiques dans la présentation des perceptions des répondants. Par exemple, la Sierra Leone a indiqué une plus grande représentation des femmes dans les catégories (10-20 %, 20-30 % et 30-40 %) que tout autre pays d'Afrique de l'Ouest. Il est important de comprendre pourquoi la Sierra Leone a si bien réussi dans les trois secteurs étudiés et quelles leçons peuvent être tirées. Le WANEP et la CEDEAO peuvent jouer un rôle important en facilitant une plateforme pour partager les connaissances et les

bonnes pratiques dans la promotion de l'engagement des femmes dans le leadership. Le partage d'expérience pourrait également inclure ceux qui ont l'expérience des postes de direction pour servir de coach à une nouvelle génération de jeunes femmes leaders, en particulier dans les domaines ciblés avec une faible représentation des femmes. En utilisant les bonnes pratiques générées par ce processus, la CEDEAO devrait envisager la création d'un centre de connaissances sur le FPS qui serait un centre de référence pour les ressources actualisées sur le FPS dans la région. Les ressources, y compris un rapport régional périodique sur l'état d'avancement de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC, pourraient être diffusées via le hub.

La portée de la présente enquête limite l'évaluation du leadership et de la participation des femmes dans les bonnes pratiques dans la promotion de l'engagement des femmes dans le leadership. Le partage d'expérience pourrait également inclure ceux qui ont l'expérience des postes de direction pour servir de coach à une nouvelle génération de jeunes femmes leaders, en particulier dans les domaines ciblés avec une faible représentation des femmes. En utilisant les bonnes pratiques générées par ce processus, la CEDEAO devrait envisager la création d'un centre de connaissances sur

le FPS qui serait un centre de référence pour les ressources actualisées sur le FPS dans la région. Les ressources, y compris un rapport régional périodique sur l'état d'avancement de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC, pourraient être diffusées via le hub.

La portée de la présente enquête limite l'évaluation du leadership et de la participation des femmes dans les institutions pour la paix et la sécurité où la région est témoin d'une ouverture accrue pour l'intégration des perspectives de genre dans les opérations des institutions de sécurité, en particulier avec la nouvelle tendance de l'adoption de la politique de genre par les forces armées et la police dans plusieurs des États membres. Il sera important pour la CEDEAO de considérer l'utilisation de l'outil CRC pour développer un rapport documentant l'impact des politiques de genre sur les architectures et les processus de paix et de sécurité dans les États membres et les services diplomatiques liés à la paix et à la sécurité avec un accent sur les institutions de sécurité. Il s'agit d'une opportunité pour la CEDEAO d'intégrer davantage le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et la gouvernance en utilisant sa boîte à outils Genre et SSR.

En outre, cette enquête n'a pas évalué la participation des femmes aux postes de

décision dans la fonction politique et civile et aux postes électifs et nominatifs dans les structures et bureaux politiques, la CEDEAO devrait envisager d'utiliser l'outil CRC pour suivre et rendre compte de la proportion de femmes à ce niveau. Cela

serait utile pour documenter les bonnes pratiques et les apprentissages ainsi que pour informer le développement de stratégies appropriées pour la promotion de l'agenda FPS dans ses États membres et au niveau régional.

3.2.6 Coordination des efforts en vue d'une mise en œuvre efficace du PAN relatif à FPS

Les personnes interrogées jugent que la coordination de la mise en œuvre du PAN va de « passable » à « médiocre, » contre « très bonne » à « bonne. » Il s'agit d'un résultat significatif, et si l'on considère que la mise en œuvre de l'agenda « femmes, paix et sécurité » est une entreprise multisectorielle, la coordination est essentielle. Selon les répondants, différentes approches peuvent être utilisées pour relever le défi de la coordination, ce qui peut avoir un impact négatif sur les progrès de l'agenda FPS. Le renforcement de l'échange d'informations par le biais de réunions régulières de collaboration, de groupes de travail techniques ; la nomination de personnes ou de liaisons dont le travail est dédié à la facilitation de la collaboration inter-agences et sectorielle pour une meilleure synergie et pour réduire la duplication des efforts a été préconisée. Il a également été suggéré que les actions soient orientées vers le renforcement et

l'opérationnalisation des institutions et des organes axés sur l'intégration du genre dans la paix et la sécurité, ainsi que sur la budgétisation basée sur le genre, en prenant des dispositions au niveau national pour améliorer la coordination entre les partenaires.

Pour ce faire, les actions spécifiques à chaque pays devraient inclure :

Bénin – Engagement effectif des acteurs pour accroître la synergie d'action et une plus grande implication du gouvernement, sensibilisation de haut niveau des décideurs sur l'appropriation de la mise en œuvre du PAN.

Gambie - Amélioration des mécanismes de suivi et de rapport du PAN, réunions régulières du comité de pilotage, renforcement des capacités des principales parties prenantes et des acteurs du PAN et mise en place d'un

Niger - Doter le cadre de moyens d'action et de logistique, en impliquant les Nations unies et en organisant des réunions hebdomadaires d'échanges ; mettre en place un organe de coordination avec des représentants dans chaque structure responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports.

Côte d'Ivoire - Créer des cadres de réunions et d'actions concrètes et des collaborations transparentes ; mettre en place une plateforme d'information pour les structures concernées, qui doivent se réunir au moins une fois par trimestre ; créer un comité entre le gouvernement, les OSC et les autres partenaires.

Guinée - Le groupe de travail de l'UNOWAS dans les pays afin de coordonner les interventions au niveau national, l'implication des femmes de la communauté dans la mise en œuvre du PAN, l'augmentation des ressources pour la coordination.

Ghana - Un engagement politique plus fort du gouvernement sur les questions relatives aux femmes et aux enfants. Des réunions régulières avec les différentes parties prenantes pour partager l'information par le biais du réseautage, de la coordination, de la coopération et de la collaboration.

Niger - Créer une synergie entre tous les acteurs pour des réunions périodiques d'échanges d'informations sur l'évolution des activités de R1325.

Guinée-Bissau - Faciliter l'espace de collaboration et organiser des réunions périodiques.

Liberia - Améliorer la collaboration et renforcer la coordination avec la base ; le gouvernement devrait donner la priorité aux ressources pour stimuler les efforts internationaux ; le renforcement des capacités des fonctionnaires sur les questions de genre est également essentiel.

Nigeria - Convenir de canaux de communication accessibles, de comités de pilotage robustes et inclusifs, d'une planification conjointe et d'une communication efficace entre les secteurs, d'une collaboration et d'un échange de capacités, de la réunion régulière du groupe de travail technique national, de l'inclusion des OSC et des médias. Localisation des PAN, système fonctionnel de gestion des connaissances, visites d'échange, engagements fréquents par le biais de réunions et de plaidoyers, mise en réseau.

Sénégal - Accroître la participation de tous les acteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes publics visant à renforcer le leadership, l'autonomisation et la participation des femmes.

Togo - Instituer une réunion périodique d'évaluation de la mise en œuvre qui implique toutes les parties prenantes. Organiser des réunions trimestrielles au cours desquelles les informations seront partagées.

3.2.7 Mécanismes de suivi et de rapport pour le plan d'action national et utilisation de l'outil CRC pour le suivi et le rapportage.

Les données des pays interrogés ont révélé que les activités de suivi et de rapport sont intégrées dans le PAN de l'État membre. Dans la plupart des cas, le suivi trimestriel du PAN implique la collecte, le stockage et la gestion des données ainsi que la documentation et la diffusion. Il ne suffit pas d'avoir des mécanismes de suivi et de rapport, l'enquête a également cherché à savoir si ces activités sont intégrées dans le PAN et si elles sont menées aussi régulièrement ou systématiquement que prévu. Environ 50 % des répondants ont répondu par la négative. Certains des commentaires des personnes interrogées indiquent que le processus de suivi et de rapport n'est « pas facile » et que le processus est « difficile. » Les raisons invoquées sont le manque de personnel dédié au suivi et à l'établissement de rapports sur les progrès réalisés, ainsi que la forte rotation du personnel au sein du

ministère du Genre et de la Femme, qui rend difficile le suivi et l'établissement de rapports systématiques.

La faiblesse du mécanisme de coordination entre les MDA et les OSC qui mettent en œuvre le PAN empêche la réussite du suivi et des rapports sur le PAN. De même, le manque de budget dédié et de personnel possédant les compétences techniques nécessaires au suivi et à l'établissement de rapports est un autre défi qui a un impact sur l'établissement ou la qualité des rapports sur la mise en œuvre des PAN dans les États membres. De même, la réponse à une question sur la connaissance du cadre de résultats continental (CRC) de l'UA et sur l'utilisation éventuelle des indicateurs du CRC dans le suivi de la mise en œuvre des PAN a montré qu'environ 40% des personnes interrogées dans les États

membres connaissent le CRC, tandis qu'environ 80% ont répondu par la négative à la question sur l'utilisation du CRC pour le suivi et le rapport sur les PAN.

La réunion consultative de l'UA pour l'élaboration de plans d'action sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies : Examen et partage d'expériences vers une mise en œuvre et un suivi renforcés" qui s'est tenue en décembre 2015 au siège de l'UA à Addis-Abeba ; la consultation régionale de la CEDEAO sur le CRC et « l'Atelier de validation du cadre de résultats continental (CRC) sur l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité (FPS) en Afrique » de l'UA en mars 2018 sont

quelques-uns des engagements avec les États membres qui ont largement alimenté les connaissances sur le CRC en 2018. En outre, la CEDEAO et le WANEP ont piloté la collecte de données à l'aide du CRC. Il est également important de souligner que les données actualisées pour cette évaluation ont montré que certains des États membres ont utilisé l'outil CRC pour produire un rapport sur le FPS, comme indiqué au Sénégal et en Sierra Leone. Actuellement, deux interventions multi-pays sont en cours dans la région avec le soutien de l'UA et de ses partenaires et en collaboration avec la CEDEAO, les OSC et les experts, afin de contextualiser l'outil en Afrique de l'Ouest.

3.3 Conclusion

Les répondants ont convenu que certains résultats positifs ont été obtenus dans la mise en œuvre des PAN dans les États membres et ont reconnu que le gouvernement a mis en place plusieurs lois, politiques et structures qui soutiennent l'agenda FPS et traitent de la VSBG. Ils ont salué les contributions des OSC et reconnu qu'il existe une certaine coopération et collaboration entre les OSC, le gouvernement et les autres parties prenantes, ce qui a contribué de manière significative aux étapes franchies.

Cependant, les problèmes de faible représentation des femmes dans la prise de décision persistent. La faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation, la faible mise en œuvre des lois et des politiques visant à protéger les droits des femmes et des filles ainsi que la faible allocation budgétaire du gouvernement pour la mise en œuvre de l'agenda du FPS, sont encore des obstacles évidents à la mise en œuvre effective des PAN et à la réalisation de l'agenda du FPS en Afrique de l'Ouest. Bien que les États membres soient conscients de l'existence de l'outil

CRC, l'outil doit encore être opérationnalisé et contextualisé pour l'Afrique de l'Ouest pour une utilisation plus large comme cadre de suivi et de rapport des progrès dans la mise en œuvre de l'agenda FPS dans la région. Le rôle de facilitation et de coordination de la CEDEAO dans l'opérationnalisation du CRC est essentiel et devrait être exploré davantage pour l'adoption de l'outil en Afrique de l'Ouest.

Cependant, pour une opérationnalisation durable de l'outil CRC en Afrique de l'Ouest, il sera important de simplifier et de contextualiser l'outil pour une utilisation aux niveaux national et régional. Ce processus devrait être supervisé par la CEDEAO pour la normalisation et devrait être validé et accepté par les États membres de la CEDEAO. Le CRC adopté devrait également avoir un format de rapport et un calendrier

convenu pour les rapports.

La CEDEAO devrait, en tant que moteur du processus, identifier les points focaux des États membres qui seraient formés pour coordonner, suivre et rendre compte de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC. Ceci est essentiel pour la durabilité du processus et critique pour un rapport régulier et systémique en utilisant l'outil. La CEDEAO devrait également envisager de faciliter une meilleure coordination avec d'autres parties prenantes, y compris l'OSE de l'UA sur le FPS, les directions focales de la CEDEAO, le CDGC, le WANEP, le NOPWESCO, et le PNUD en Afrique dans le processus d'institutionnalisation du CRC. Tout en s'associant au KAIPTC et au WANEP, la CEDEAO devrait investir dans le renforcement des capacités des États membres pour rendre le CRC opérationnel.



4.0 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONSTATATIONS

4.0 Résumé des principales constatations

Les constatations sont tirées de l'analyse des données primaires et secondaires générées au cours de la présente enquête. Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des constatations les plus significatives tirées de l'évaluation :

a. La CEDEAO et ses États membres ont démontré leur conformité aux normes mondiales en intégrant la Résolution 1325 et l'agenda FPS dans leurs cadres politiques et à travers l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux. L'enquête a révélé que 14 des 15 États membres de la CEDEAO ont développé des PAN pour guider la mise en œuvre de la RCSNU 1325 et d'autres résolutions FPS promouvant l'agenda FPS dans leurs pays. Le premier PAN en Afrique de l'Ouest a été développé par la Côte d'Ivoire en 2008 et le 14e par le Niger en 2017. Environ 60 % des États membres ont achevé la mise en œuvre du premier PAN et ont élaboré ou commencé à élaborer le PAN de deuxième ou troisième génération. Néanmoins, les personnes interrogées dans les pays ayant participé à l'enquête ont estimé que la sensibilisation à l'agenda FPS et au PAN était moyenne et que les progrès enregistrés étaient de « faibles » à « bons. » Par exemple, la République du

Bénin a élaboré son premier PAN, mais la sensibilisation à sa disponibilité est très faible pour des raisons non identifiées.

b. Les institutions de sécurité des États membres sont toujours dominées et dirigées par des hommes. Toutefois, des progrès ont été réalisés en termes d'ouverture accrue pour l'intégration de la perspective de genre dans ces institutions. On observe une tendance récente à l'adoption d'une politique de genre, de politiques sur la violence sexuelle et sexiste, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus sexuels, la création d'unités/de bureaux pour l'égalité des sexes avec des responsables de l'égalité des sexes dans de nombreux États membres ayant participé à l'enquête. Beaucoup de ces bonnes pratiques sont le résultat de l'engagement des OSC et des partenaires au développement auprès des institutions de sécurité. La CEDEAO pourrait s'appuyer sur les articles pertinents du Protocole de 1999 de la CEDEAO pour aider ses États membres à obtenir une participation et un leadership significatifs des femmes dans les institutions de sécurité.

c. Les États membres disposent de cadres juridiques et politiques qui protègent les droits des femmes, y compris la protection contre la violence sexuelle et sexiste (VSBG), et de certains mécanismes de mise en œuvre de ces lois et politiques. Parmi les lois et les politiques que l'on retrouve dans la plupart des États membres étudiés, citons la loi sur la violence conjugale et la loi sur les délinquants sexuels, la loi sur les femmes, la loi sur les droits de l'enfant, la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes et le code pénal, cités comme pertinents pour aborder les questions de FPS, en particulier la VSBG. Des politiques telles que la politique nationale de genre, la politique de protection de l'enfance et de la famille, la politique de genre pour les forces armées, la police et d'autres organisations paramilitaires liées à l'agenda FPS existent également dans les États membres. Certains des mécanismes identifiés pour la mise en œuvre et le suivi des lois et des politiques comprennent le développement de lignes directrices opérationnelles pour l'intégration du genre dans les secteurs de la sécurité et la création de bureaux et de responsables du genre dans les ministères et les agences gouvernementales. Au-delà des lois,

des politiques et des directives, les personnes interrogées ont souligné les activités du gouvernement de certains des membres dans la promotion de l'agenda FPS. Un exemple est celui des programmes de radio et de télévision ciblant les hommes et les garçons en tant qu'alliés dans la lutte contre la VSBG et la promotion de l'agenda FPS.

d. L'existence de lois, de politiques et de mécanismes nationaux visant à promouvoir la participation et le leadership des femmes aux postes de décision dans la gouvernance des processus de paix et de sécurité s'avère être un outil important pour propulser les femmes dans des rôles de décision. L'enquête a révélé que le pourcentage de femmes occupant des postes de décision dans les structures de supervision de la consolidation de la paix dans les États membres était inférieur à une moyenne de 10 % dans les États membres. L'enquête a également montré des progrès minimes et lents dans la réalisation d'une participation égale ou d'un leadership des femmes dans les mécanismes nationaux et les infrastructures de consolidation de la paix tels que les commissions Vérité, Réconciliation et Justice, les commissions Paix et Cohésion sociale,

les institutions de justice alternative, et dans les processus de négociation et de médiation, soit en tant que participantes, soit en tant qu'expertes techniques soutenant ces processus. Certaines bonnes pratiques ont toutefois été enregistrées, notamment « l'augmentation du nombre de femmes à des postes de responsabilité, par exemple au sein du Conseil municipal au Mali, qui est passé de 945 en 2009 à 2 888 en 2017, et la participation des femmes aux missions de la Commission spéciale chargée de rédiger la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, entre autres. » Les États membres de la CEDEAO sont encore très en retard dans la manifestation de leur engagement à promouvoir le leadership des femmes, ce qui continuerait à saper tout progrès significatif dans l'agenda FPS, sauf si des mesures sont mises en place pour accélérer les progrès.

- e. La mise en œuvre réussie de l'agenda FPS dans n'importe quel contexte nécessite de créer une synergie, une collaboration et un effort coordonné impliquant l'État, les agences internationales, les organisations régionales et les OSC. L'enquête a montré que ces parties prenantes sont conscientes de l'importance de cette

collaboration. Les personnes interrogées ont cependant décrit la coordination de la mise en œuvre des PAN par les différentes parties prenantes comme allant de « faible » à « moyenne. » Alors que des structures telles que le ministère gouvernemental du genre/des femmes existent dans tous les États membres pour conduire la mise en œuvre des PAN, les résultats ont montré que la capacité technique du ministère en matière de FPS, de collecte de données et de coordination nécessaire pour conduire la mise en œuvre et le rapport des PAN est très faible. Les personnes interrogées ont indiqué que de meilleurs progrès auraient pu être réalisés si une plateforme de coordination interministérielle et multisectorielle avait été chargée de superviser la mise en œuvre du PAN. Cela permettrait d'assurer la coordination nécessaire à la mobilisation conjointe des ressources, notamment en préconisant qu'une partie du budget national soit allouée aux ministères, départements et agences du gouvernement afin de mettre en œuvre avec succès le plan d'action multisectoriel. Une collaboration limitée entre ces parties prenantes continuera à saper les progrès de l'agenda FPS dans les États membres et la région.

f. Moins de 10% des PAN développés dans la région ont alloué des budgets gouvernementaux pour leur mise en œuvre, ce qui signifie une faible responsabilité de la part des États membres vis-à-vis de la RCSNU 1325 qu'ils ont ratifiée. Cela transfère de plus en plus la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports sur l'agenda FPS aux OSC et aux partenaires du développement, avec des implications directes sur la durabilité et les progrès de l'agenda FPS. L'enquête n'a cependant pas évalué la disponibilité d'un budget statutaire pour la mise en œuvre du PAN. La CEDEAO devrait également envisager d'évaluer ce facteur important et critique pour la mise en œuvre de l'agenda FPS.

g. Un suivi et des rapports réguliers et systématiques sur la mise en œuvre du PAN sont essentiels pour suivre les progrès de l'agenda FPS et pour renforcer la responsabilité de sa mise en œuvre en Afrique de l'Ouest. À cet égard, les activités de suivi et de rapport ont été incluses dans les plans de mise en œuvre des PAN. L'enquête a montré que la plupart des personnes interrogées ne savaient pas si les activités de suivi étaient menées comme prévu et ne connaissaient pas

non plus de personnel, de système ou d'unité dédié au suivi des activités des PAN. De même, les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête sur les pays ont une certaine connaissance de l'outil du cadre de résultats continental (CRC) de l'UA, mais n'ont pas utilisé les indicateurs du CRC pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre des PAN dans les États membres, à l'exception du Sénégal, qui a utilisé l'outil CRC pour élaborer un rapport sur le FPS en 2020.

h. Les données actualisées pour étayer le rapport ont révélé que plusieurs États membres de la CEDEAO ont eu ou ont un ou plusieurs engagements visant à rendre opérationnel l'outil CRC au niveau national. Ces engagements sont soit initiés par l'UA ou ses partenaires travaillant avec des OSC et des experts en collaboration avec les Directions de la CEDEAO pour appliquer l'outil CRC pour le suivi et le rapport sur l'agenda FPS. Les personnes interrogées dans les États membres ne sont généralement pas conscientes du rôle de la CEDEAO dans l'opérationnalisation de l'outil CRC ou s'ils ont des obligations de rapport à la CEDEAO sur la mise en œuvre des PAN, et ne soumettent pas de rapports FPS à la CEDEAO.



5.0 DÉFIS

5.0 Défis

Une analyse des constatations clés a montré les principaux défis dans la mise en œuvre des PAN en vue de réaliser l'agenda FPS dans la région. Ces défis majeurs ont été identifiés par l'enquête :

- I. Faible sensibilisation des principales parties prenantes à l'agenda FPS ;
- II. Faible capacité technique du mécanisme de promotion de la femme/du genre ;
- III. Faible coordination et synergie entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux jouant un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PAN ;
- IV. Faible responsabilité vis-à-vis des engagements relatifs à la FPS ;
- V. Manque de données fiables sur la FPS ;
- VI. Faiblesse des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre des PAN, qui constitue le principal obstacle à la mise en œuvre effective de l'agenda FPS dans les États membres ;
- VII. Manque de budget dédié et d'engagement politique pour mettre en œuvre les PAN ;
- VIII. Manque de communication, de coordination et de partenariat efficace entre les principales parties prenantes ;
- IX. Faible nombre de femmes aux postes de décision dans la gouvernance des processus de paix et de sécurité et dans la fonction politique et civile ;
- X. Manque de capacité de suivi et rapport sur l'agenda FPS ;
- XI. Connaissance limitée de l'agenda FPS parmi les principales parties prenantes et les décideurs politiques ;
- XII. Faible capacité technique pour la mise en œuvre et la coordination entre les mécanismes de genre/femmes ;
- XIII. Faibles connaissances techniques pour appliquer l'outil CRC.

Au niveau régional, l'enquête a montré qu'il manque un mécanisme efficace de suivi et de rapport pour la mise en œuvre des PAN.



Le manque d'obligation de rapport à la CEDEAO de la part des États membres sur l'agenda FPS est un autre défi qui entrave le rôle de la CEDEAO dans la promotion de l'agenda FPS ou l'opérationnalisation de l'outil CRC.

Les organisations de la société civile et le ministère des Femmes et de l'Égalité des sexes sont trop sollicités pour piloter la mise en œuvre des PAN. En attendant, les PAN sont censés être développés et mis en œuvre dans le cadre d'un engagement

inter-agences par tous les ministères, agences et départements du gouvernement en collaboration avec les organisations de la société civile.

De plus, il y a peu de plateformes établies au niveau de la base pour amplifier les initiatives FPS au niveau local et faciliter leur accès aux fonds et aux subventions afin de renforcer les contributions au niveau local pour promouvoir l'agenda FPS.



6.0 RECOMMENDATIONS

6.0 Recommandations

États membres :

- I. Les États membres qui n'ont pas encore élaboré de PAN relatif à la FPS devraient s'inspirer des bonnes pratiques des 14 autres États et en élaborer un ; quant aux États membres dont le PAN actuel date de plus de quatre ans, ils devraient investir dans l'évaluation des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan et élaborer le prochain PAN de quatre ans qui reflète les réalités actuelles du pays. Le gouvernement devrait également envisager la mise en place d'une plateforme de coordination inter-agences et multisectorielle pour travailler en étroite collaboration avec le ministère de la Femme/du Genre dans la mise en œuvre du PAN et dans la conduite de l'agenda FPS dans le pays.
- II. Au-delà de l'élaboration du PAN, les 15 États membres devraient en priorité allouer une partie du budget national aux différents ministères et départements essentiels à la mise en œuvre de l'agenda FPS. Le rôle du ministère des femmes/du genre dans la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports sur les PAN doit être renforcé par des ressources techniques, financières et humaines appropriées. De même, le ministère doit travailler en étroite collaboration avec les centres nationaux et l'institut national de la statistique pour accéder à des données désagrégées afin de soutenir les rapports utilisant l'outil CRC.
- III. Les États membres doivent aller au-delà de la rhétorique et mettre en place des lois, des politiques, des mécanismes et des programmes pour promouvoir la participation significative et le leadership des femmes aux postes de décision :
 - dans la gouvernance des processus de paix et de sécurité, -en tant qu'experts techniques ou participants ;
 - dans les institutions pour la paix et la sécurité ;
 - dans les structures de contrôle de la consolidation de la paix ;
 - dans les fonctions politiques et civiles ;
 - dans les fonctions électives et nominatives ;
 - dans les structures et bureaux politiques ;

- dans les services diplomatiques liés à la paix et à la sécurité ;
- dans les programmes de secours et d'aide humanitaire.

Commission de la CEDEAO

- I. La CEDEAO devrait assurer la liaison avec le Bureau de l'envoyée spéciale FPS de l'UA pour rendre opérationnel l'outil CRC en Afrique de l'Ouest. Cet engagement devrait être de tirer des leçons de l'expérience de l'UA travaillant avec d'autres CER pour contextualiser et populariser le CRC et de s'assurer que la CEDEAO dirige toutes les activités soutenues par l'UA et les partenaires sur le CRC en Afrique de l'Ouest.
- II. La CEDEAO devrait relever le défi du manque d'obligation de rapport de ses États membres sur l'agenda FPS en mettant en place un mécanisme de rapport annuel ou bisannuel pour les États membres sur les progrès de la mise en œuvre de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC. (Les piliers du CRC et les indicateurs non couverts dans la présente évaluation pourraient être considérés comme une priorité). La CEDEAO devrait ensuite élaborer et soumettre un rapport de situation régional à l'UA par la suite au nom des États membres. Le processus devrait également permettre à la CEDEAO de planifier avec les ministères du

Genre/des Femmes des États membres et de fixer une priorité régionale à court et moyen terme pour accélérer la mise en œuvre de l'agenda FPS. Des messages clés devraient être générés à partir du processus pour le plaidoyer sur l'augmentation de la responsabilité de l'agenda FPS dans les pays. La CEDEAO devrait également privilégier le renforcement des compétences techniques des ministères du genre/des femmes dans ses États membres sur l'agenda FPS, sur la coordination, le suivi et le rapport pour améliorer leur capacité à diriger les efforts de mise en œuvre du PAN au niveau national.

- III. La CEDEAO devrait créer et contribuer à un pôle de connaissances FPS qui serait un centre de référence pour les informations et les ressources actualisées sur l'agenda FPS dans la région. Les ressources, y compris les rapports régionaux périodiques sur l'état de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC, devraient être disponibles dans ce pôle. Un groupe de pilotage FPS serait une valeur ajoutée pour soutenir les efforts de la CEDEAO pour

accélérer la mise en œuvre des PAN, leur suivi et leur rapport dans la région.

- IV. La CEDEAO devrait investir dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de l'agenda FPS dans la région. Elle devrait, entre autres, mobiliser un soutien pour les États membres afin de mettre en œuvre des initiatives clés ainsi que le soutien au renforcement des capacités des ministères du genre/des femmes pour la mise en œuvre, le suivi et le rapport de l'agenda FPS en utilisant l'outil CRC. Un plaidoyer particulier devrait être fait auprès des États membres pour qu'ils consacrent une partie de leur budget annuel à la mise en œuvre de l'agenda FPS.

WANEP et d'autres OSC :

- I. Les OSC doivent établir des partenariats avec les principales parties prenantes dans la mise en œuvre de l'agenda du FPS aux niveaux régional, national et infranational, y compris en fournissant un soutien technique aux ministères du genre/de la femme dans la collecte de données, le suivi et les rapports ainsi que la mobilisation des ressources.
- II. Soutenir la CEDEAO dans le processus d'opérationnalisation du CRC, par le renforcement des capacités des points focaux sélectionnés dans les États membres.
- III. Développer la programmation dans les domaines de l'hébergement et de l'aide psychosociale pour les survivants de la violence sexuelle et sexiste en contexte de conflit et au-delà, afin de s'attaquer à ce phénomène émergent qui a reçu une attention minimale.



7.0 CONCLUSION

7.0 Conclusion

L'enquête a révélé que 93 % des États membres de la CEDEAO ont intégré la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies avec le développement du Plan d'action national sur le FPS et certains progrès enregistrés dans la mise en œuvre du PAN. Cependant, il existe des lacunes et des défis qui entravent la mise en œuvre effective de l'agenda FPS dans la région. Les recommandations ont été adaptées pour répondre à ces lacunes et défis et accélérer la mise en œuvre de l'agenda FPS. Cependant, cette enquête n'a pas utilisé tous les indicateurs du CRC pour l'évaluation. Le pilier « secours et relèvement » n'a pas été couvert par cette enquête. En outre, la participation des

femmes aux postes de décision dans les institutions de sécurité, dans la fonction politique et civile et dans les affaires étrangères, en rapport à la paix et à la sécurité et dans les postes électifs et nominatifs dans les structures et bureaux politiques n'a pas été évaluée dans les États membres. Il sera important pour la CEDEAO d'envisager d'utiliser l'outil CRC pour élaborer un rapport holistique couvrant tous les piliers de l'agenda FPS, les piliers et les indicateurs de l'outil CRC, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre de l'agenda FPS au sein de la Commission de la CEDEAO conformément aux dispositions du CRC.

Références Bibliographiques

1. Krueger, R. A. (2002). Concevoir et mener des entretiens avec des groupes de discussion, University of Minnesota, 1954 Buford Ave. St. Paul, MN 55108, rkrueger@umn.edu
2. Krueger, R. A. (1994). Focus groups : Un guide pratique pour la recherche appliquée (2e éd.). Thousand Oaks, CA: Sage.
3. United States Institute of Peace (n.d) Qu'est-ce que la RCSNU 1325 ? Une explication de la résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité
4. WANEP, 2012, Lipai & Young 2014
5. Commission de l'Union africaine (2016), Mise en œuvre de l'Agenda pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique.
6. Cadre continental sur l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique (2018-2028). Bureau de l'envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité du président de la Commission de l'UA 2018.
7. Guide de la sécurité inclusive pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU

Annexes

1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Génération du PAN national

Tableau 2 : Structures nationales travaillant sur l'agenda de la SPM

Tableau 3 : Résultats positifs de la mise en œuvre du PAN

Tableau 4 : Lois et politiques qui traitent de la VSBG dans les États membres

Tableau 5 :

2. Liste des graphiques

Graphique 1: États membres ayant un PAN et date de l'adoption du premier PAN

Graphique 2: Génération du PAN des pays.

Graphique 3: Résultats positifs de la mise en œuvre du PAN

Graphique 4: La proportion de femmes dans les missions diplomatiques, les commissions de paix et de réconciliation, les commissions Vérité, Réconciliation et Justice.

Graphique 5: Femmes dans les commissions de cohésion nationale et sociale

3. Liste des organisations et institutions par pays

Pays	Liste des organisations et institutions
Guinée	Groupe de Travail Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (GTFJPS/AOS) MASPFE COFEL (COALITION DES FEMMES LEADERS).
Mali	ASSOCIATION (Réseau) COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET DES ONG FÉMININES DU MALI DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE ONG ASSOCIATION DES FEMMES POUR LES INITIATIVES DE PAIX / AFIP ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS ET LA DÉFENSE DES FEMMES ASSOCIATION DEMESO MAISON DES FEMMES ET DES ENFANTS RÉSEAU PAIX ET SÉCURITÉ DES FEMMES DE L'ESPACE CEDEAO COLLECTIF DES FEMMES DU MALI
Sierra Leone	Ministère de la Protection sociale, du Genre et de l'Enfance WANEP NOW-Sierra Leone MARWOPNET

	<p>Forum des femmes TEDEWOGAR Forces armées de la République de Sierra Leone (RSLAF) Campagne pour la bonne gouvernance CARL-Sierra Leone Police de la Sierra Leone</p>
Ghana	<p>KAIPTC FONDATION POUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (FOSDA) MINISTÈRE DU GENRE (MGCSP) CONSEIL NATIONAL DE LA PAIX (NPC) GENDER PLANNING CONSULT LTD.</p>
Liberia	
Togo	<p>LES FEMMES DANS LE DOMAINE DU DROIT ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE -TOGO (WILDAF-TOGO) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD) CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN AFRIQUE (UNREC) GROUPE DE RÉFLEXION ET D'ACTION, FEMME, DÉMOCRATIE ET DÉVELOPPEMENT (GF2D) SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES DROITS HUMAINS (SEDH) MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABÉTISATION (MASPFA) RÉSEAU OUEST-AFRICAÏN POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX -TOGO (WANEP-TOGO) RÉSEAU, PAIX ET SÉCURITÉ POUR LES FEMMES DE L'ESPACE CEDEAO (REPSFECO-TOGO)</p>

4. Liste des experts pour l'entretien approfondi et/ou ayant participé à l'atelier d'experts en 2021

	PAYS	NOM	M/F	ORGANISATION	EMAIL	CONTACT
1.	Burkina Faso	Soulama Midibahaye Alice	F	Coordinatrice du réseau national WANEP	asoulama@wanep.org	+226 70 41 89 61
2.	Gambie	Njie Salama	F	Coordinatrice du réseau national WANEP	snjie@wanep.org	+220 357 9820
3.	Ghana	Dzathor Euphemia Akos	F	Experte en genre/ reine mère	eudzath@gmail.com	+233244838532
4.	Mali	Togola Mahamady	M	Coordinateur du réseau national WANEP	mtogola@wanep.org	+22366918278
5.	Nigeria	Akpan-Ita Naomi Evelyn	F	Experte en genre	dr.naomiai@gmail.com mails4nai@yahoo.co.uk	+234 803 301 9575
6.	Nigeria	Umar Lydia PhD	F	NOPSWECO/ experte en genre	dr.lydiaumar@gmail.com	+234 08033146543
7.	Sierra Leone	Mahoi Isata	F	Coordinatrice du réseau national WANEP	imahoi@wanep.org	+232 76 586853
8.	Sénégal	Aissatou Fall	F	Experte en genre	astoufall174@yahoo.fr	+221 784682309
9.	Togo	Mensah Epse Pierucci Marceline Solange	F	Experte en genre / ancienne directrice, Démocratie et droits humains	Tchomacym2@yahoo.fr	+228 91424270
10.	Ghana	Queeneth Tawo	F	Coordinateur régional FPS	qtawo@wanep.org	+233 540379186
11.	Ghana	Kacou Epse Sombo Amon Marie Josiane	F	Programme Jeunesse, éducation à la paix de WANEP	jsombo@wanep.org	+225549093152
12.	Nigeria	Yusuf Olanrewaju Lateef	M	Expert en genre	lance458@gmail.com	+234 08035133805
13.	Nigeria	Olubukola Ademola Adelehin	F	Consultante	ilemobolay2k@gmail.com	+234 08023021631
14.	CEDEAO/DHSA	Dr Sintiki Tarfa Ugbe	F	Directrice, Affaires humanitaires et sociales	sugbe@ecowas.int	+234 7034136011
15.	GIZ EPSAO	Tamwakat E. Golit	F	Conseillère technique du FPS	tamwakat.golit@giz.de	+234 7031330446

16.	CEDEAO-EU PSS	Dieudonne NIKIEMA		Gestionnaire du Fonds pour la paix	dnikiema@ecowas.int	+234813538009
17.	Commission de la CEDEAO	Regina Chika AJA-ORIUWA	F	Commission de la CEDEAO	Caja.odii@gmail.com aja-oriuwa@ecowas.int	+2347063581510
18.	Commission de la CEDEAO	Baba MIDJIDA LIGBI	M	Commission de la CEDEAO	bmidjida_ligbi@ecowas.int	+2348031837166
19.	Nigeria	Prof Dele Adegboku	M	Fastract Translators Ltd	deladeg@gmail.com	+2348033455778
20.	Nigeria	Dr Saah N. Clotaire	M	Fastract Translators Ltd	Saneclo2012@gmail.com	+2347031304612
21.	Nigeria	Terlumun Kparev	M	Fastract Translators Ltd	terieparev@gmail.com	+2347030894350
22.	Nigeria	John Friday Ogwuche	M	Commission de la CEDEAO	jogwuche@ecowas.int	+2348036844669
23.	Nigeria	Joyce Ahmadu	F	Consultante indépendante	joycegiwa@gmail.com	+2348067750659
24.	Nigeria	Ayodeji Fatoye	F	Commission de la CEDEAO	omotayofatoye@gmail.com	+2348038531466
25.	Nigeria	Adigun Farida	F	Commission de la CEDEAO	adigunsikola@gmail.com	+2348173600224
26.	Nigeria	Adaranijo Oyinkansola	F	Commission de la CEDEAO	Oyinkansola.aldo@gmail.com	+2348143306557
27.	Nigeria	Lasaki Akorede	M		kokobuz@gmail.com	+2348077823998
28.	Nigeria	Oyewole Olusola	M		oyewoleolusola@gmail.com	+2349077338660
29.	Nigeria	Adebayo Oladipo	M		Oladipoadebayo@gmail.com	+2348181302661
30.	Nigeria	Ihiekwe Kelechi		CEDEAO	kcuzoma@hotmail.com	+2347034053412
31.	Nigeria	Clementina Hagee			adatinah@yahoo.com	+2347031330446



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

101, croissant Yakubu Gowon,
District d'Asokoro P.M.B. 401
Abuja, Nigéria

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Son contenu relève de la seule responsabilité de la CEDEAO et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne ou du BMZ.

 @ecowas_cedeao  Ecowas_Cedeao www.ecowas.int  ecowas_cedeao  ecowas_cedeao

ISBN 978-978-61011-1-8



9 789786 101118